



Assemblée des États Parties

Distr. : générale

7 août 2013

FRANÇAIS

Original : anglais

Douzième session

La Haye, 20-28 novembre 2013

**États financiers pour l'exercice
allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012**

Table des matières

Page

Lettre d'envoi	3
Rapport de contrôle interne.....	3
État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.....	22
État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2012	23
Flux de trésorerie au 31 décembre 2012	24
État des ouvertures de crédit pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	25
État des requêtes faisant appel au Fonds en cas d'imprévus pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012 ..	25
État des contributions au 31 décembre 2012	26
État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2012.....	29
État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2012.....	29
État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2012.....	32
Parts des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2011	33
État des contributions volontaires au 31 décembre 2012.....	36
État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2012	37
Parts des États Parties dans le réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus pour 2012.....	37
Notes afférentes aux États financiers.....	40
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs	40
2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers.....	42
3. La Cour pénale internationale (États I à IV).....	46
4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévus	46
Tableau 1: Ventilation des recettes accessoires.....	46
Tableau 2 : Ventilation des dépenses pour le budget-programme approuvé	47
Tableau 3 : Ventilation des dépenses pour le Fonds en cas d'imprévus.....	47
Tableau 4 : Ventilation des autres sommes à recevoir.....	49
Tableau 5 : Ventilation des autres sommes à payer.....	50
5. Fonds d'affectation spéciale	50
6. Biens non consommables	52
Tableau 6 : Récapitulatif des biens non consommables	52
Tableau 7 : Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources.....	53
7. Passation par pertes et profits du numéraire, de sommes à recevoir et de matériel	53
8. Versements à titres gracieux.....	53
9. Personnel mis à disposition à titre gracieux	53
10. Passif éventuel.....	53
11. Blessures imputables au service	53
12. Contributions en nature	53
13. Contributions au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	54
14. Projet des locaux permanents : description générale	54
15. Projet des locaux permanents : notes afférentes aux États I à III	55
Tableau 8 :.....	55

Lettre d'envoi

5 juillet 2013

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Le Greffier
(Signé) Herman von Hebel

M. Hervé-Adrien Metzger
Directeur
Cour des Comptes,
13 rue Cambon,
75100 Paris Cedex 01
France

Rapport de contrôle interne

Les obligations du Greffier

Conformément à l'alinéa b de la règle de gestion financière 101.1, en sa qualité de chef principal de l'administration de la Cour, le Greffier est « *responsable et comptable de l'application cohérente, par tous les organes de la Cour, du Règlement financier et des règles de gestion financière, y compris dans le cadre d'arrangements institutionnels conclus avec le Bureau du Procureur en ce qui concerne les fonctions d'administration et de gestion relevant de la compétence dudit Bureau en vertu du paragraphe 2 de l'article 42 du Statut de Rome* ». Le Règlement financier 11, et notamment la règle 111.1, me confère la responsabilité de la tenue comptable. Conformément à ce règlement et à cette règle, j'ai fait établir et tenir à jour les comptes financiers et les comptes accessoires de la Cour ; j'ai veillé à l'établissement de procédures comptables appropriées pour la Cour ; et j'ai désigné les fonctionnaires chargés d'exercer les fonctions comptables.

Conformément à l'article 1.4 du Règlement financier, ce dernier « *est appliqué de manière compatible avec les responsabilités du Procureur et du Greffier énoncées au paragraphe 2 de l'article 42 et au paragraphe 1 de l'article 43 du Statut de Rome. Le Procureur et le Greffier coopèrent, compte tenu du fait que le Procureur exerce en toute indépendance les fonctions que lui assigne le Statut* ».

En outre, au titre de l'article 10.1 du Règlement financier, j'ai la responsabilité, en ma qualité de Greffier, d'exercer « *un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement et constamment à l'examen et à la révision des opérations financières en vue d'assurer* :

- (a) *la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de la Cour ;*
- (b) *la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières votées par l'Assemblée des États Parties, soit avec l'objet et les règles des affectations spéciales et comptes spéciaux ; et*
- (c) *l'utilisation économique des ressources de la Cour* ».

Comme stipulé à l'alinéa b de la règle 101.1, j'ai appliqué, en coopération avec le Bureau du Procureur, les arrangements institutionnels appropriés, et me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de la période de 2012.

Analyse de l'efficacité du système de contrôle financier interne

L'efficacité du système de contrôle interne et l'observation des dispositions du Règlement financier et des Règles de gestion financière de la Cour incombent aux directeurs de programmes de la Cour (les « agents certificateurs »). Afin de renforcer le

contrôle financier interne de la Cour, des formations complètes pour les agents certificateurs ont été mises en œuvre. Un nouveau programme de formation a été élaboré et lancé en février 2012 ; tous les agents certificateurs sont tenus de le suivre.

Mon analyse de l'efficacité du système de contrôle interne et de conformité au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour se fonde sur le travail des auditeurs internes à ce jour ; le travail des directeurs de programmes au sein du Greffe responsables du maintien du cadre de contrôle interne ; et les observations faites à ce jour par les vérificateurs externes dans leur lettre à la direction et autres rapports.

Je me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de la période de 2012.

En 2012, le Greffier de la Cour était madame Silvana Arbia. J'ai été élu au poste de Greffier de la Cour le 8 mars 2013.

Herman von Hebel
Greffier

5 juillet 2013

Opinion du commissaire aux comptes et rapport à l'Assemblée des États Parties

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Cour pénale Internationale (CPI) pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ces états financiers comprennent l'état des recettes et des dépenses, l'état des actifs, passifs, des réserves et des soldes des fonds, l'état des flux de trésorerie, l'état des ouvertures de crédits, l'état du fonds de réserves et les notes explicatives de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier clos à cette date.

En vertu de l'article 11 du règlement financier de l'Organisation, le greffier de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables du système des Nations unies (United Nations System Accounting Standards - UNSAS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation des risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

A notre avis, les états financiers donnent une image fidèle des recettes, dépenses, de l'actif, du passif, des réserves et des soldes de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2012, ainsi que des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes UNSAS.

Didier MIGAUD

Cour des Comptes
13, rue Cambon
75100 Paris Cedex 01
France

Rapport sur l'audit des états financiers pour 2011

Table des matières

	<i>Page</i>
Objectif et champ de l'audit	6
Liste des recommandations	7
Principales conclusions et recommandations	8
Fonction comptable et conduite de l'audit	8
Renforcement et clarification du rôle du Procureur et du Greffier	9
Financement des congés annuels et des primes de rapatriement cumulés.....	10
Amélioration de la transparence du processus de budgétisation	11
Accès et contrôle du système comptable informatique SAP	11
Diminution des futures annulations d'engagement non liquidés (ulo)	12
Remerciements.....	12
Annexe: suivi des précédentes recommandations émises par le bureau national d'audit (NAO) du royaume-uni.....	13

Objectif et champ de l'audit

1. Nous avons procédé à la vérification des états financiers de la Cour pénale internationale (CPI). L'audit a été conduit selon les normes d'audit internationales (ISA)¹ et en application de l'article 12 du règlement financier et des règles de gestion financière, y compris le mandat additionnel.
2. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'auditeur puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable.
3. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'annexe 6.c) du règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doit être porté à la connaissance de l'assemblée des États parties l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'assemblée des États parties.
4. La mission d'audit a comporté trois phases :
 - a) une phase d'analyse des risques conduite au cours de la première année du mandat d'audit externe, du 1^{er} au 5 octobre 2012 ;
 - b) un audit intérimaire dans le cadre duquel l'accent a été mis sur les questions de contrôle, de budgétisation et de gouvernance interne, du 3 au 14 décembre 2012 ; et
 - c) un audit final, qui a plus particulièrement porté sur les états financiers et les exigences de divulgation en général, du 3 au 21 juin 2013.
5. Les recommandations de l'audit sont présentées dans la synthèse ci-dessous et développées dans le rapport. Nous avons noté qu'un grand nombre des recommandations de l'audit précédent effectué par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (National Audit Office) avaient été mises en œuvre ou que leur mise en œuvre était en cours. Leur contenu est précisé en annexe de ce rapport.
6. L'auditeur externe a reçu une lettre d'affirmation signée par les trois signataires de notre lettre de mission, en date du 14 janvier 2013.

¹ ISA : *International standards on auditing*.

7. Les conclusions et les recommandations ont été débattues avec le Greffier et son équipe. La réunion finale avec le Greffier, le directeur de la division des services administratifs communs et le chef de la section du budget et des finances relative aux recommandations du rapport d'audit provisoire a eu lieu le 20 juin 2013.

8. Les observations provisoires ont été révisées à partir des commentaires écrits, envoyés par la Cour pénale internationale.

Liste des recommandations

Recommandation n° 1 : l'auditeur externe recommande que l'organisation de la section du budget et des finances soit améliorée, de sorte que la fonction comptable soit en mesure de répondre au moment opportun à toute demande raisonnable de l'auditeur externe. Une des priorités de la fonction comptable sera par ailleurs d'être en mesure de répondre aux exigences de la mise en œuvre des normes IPSAS².

Recommandation n° 2 : l'auditeur externe recommande que le rôle du Procureur et du Greffier soit clarifié et respecté et d'adapter si nécessaire le règlement financier et les règles de gestion financière comme suit :

a) préparer de manière collégiale la rédaction d'un manuel administratif détaillé, dans lequel un ensemble complet de règles auxquels les organes de la Cour devront se soumettre sera défini. Ces règles devront en particulier avoir pour but de limiter les doubles emplois et d'anticiper les situations dans lesquelles elles sont susceptibles de donner lieu à des différences d'interprétation, en particulier entre le Greffier et le Procureur. Elles pourront porter sur la sécurité, le matériel informatique, les télécommunications, les traductions, les procédures de recrutement, le mode de fonctionnement de la Cour sur le terrain, la location de bureaux sur le terrain, et les documents d'engagement de dépenses (MOD)³ ;

b) réaffirmer le rôle et la responsabilité du Greffier en matière de légalité et de respect du règlement financier et des règles de gestion financière de la CPI et des règles du manuel administratif pour l'ensemble des dépenses effectuées au sein de la CPI, y compris par le bureau du Procureur. Dans le cadre du traitement des paiements et de la liquidation des MOD, il conviendrait que la section des finances du bureau du Greffier procède à la vérification de la légalité et de la conformité de l'ensemble des postes de dépense et des liquidations des documents d'engagement de dépenses (MOD) ;

c) présenter dans le règlement financier et les règles de gestion financière une liste de raisons clés pouvant motiver le rejet d'une dépense par le Greffier (à savoir par exemple : la non-conformité de la dépense aux règles, l'inexactitude des attestations délivrées par les agents de certifications, une erreur de saisie budgétaire, etc.) ;

d) le Greffier doit pouvoir rejeter ces dépenses s'il les juge non conformes au règlement financier et aux règles de gestion financière de la CPI, ainsi qu'aux règles administratives énoncées dans le manuel. Le Procureur doit pouvoir quant à lui annuler la décision du Greffier s'il n'est pas d'accord avec son interprétation des règles, auquel cas il endossera la responsabilité de la dépense concernée et le Greffier sera déchargé de la sienne ; et

e) chaque « exception » sera consignée et présentée dans un rapport annuel aux États parties, qui pourront quant à eux solliciter l'auditeur externe sur l'interprétation faite par les différentes parties.

Recommandation n° 3 : l'auditeur externe recommande qu'il soit mis fin au financement des congés annuels et des primes de rapatriement, et ce jusqu'à ce qu'un mécanisme de financement approprié soit mis en place, et jusqu'à ce que des fonds soient investis conformément à une stratégie de moyen à long terme. Le montant de 10,9 millions d'euros cumulé à ce jour et inscrit dans les comptes bancaires de la CPI, doit par ailleurs être reconsidéré par les États parties, dans la mesure où il n'existe aucune obligation légale de financement intégral de tels avantages au personnel.

² IPSAS : *International public sector accounting standards*.

³ MOD : *miscellaneous obligating documents*.

Recommandation n° 4 : étant donné le solde excédentaire de 1,7 millions d'euros de dépenses communes de personnel en 2012 par rapport aux montants budgétés, l'auditeur externe recommande que la transparence de la procédure de budgétisation des dépenses de personnel soit améliorée, de sorte qu'il soit clairement fait état de ce solde excédentaire et de la nature des dépenses effectuées, aux États parties.

Recommandation n° 5 : l'auditeur externe recommande que les procédures internes de la CPI relatives aux droits d'accès au système comptable informatique SAP soient mises en œuvre et, en particulier, que les droits d'accès soient octroyés en fonction du mandat du personnel concerné, et selon des modalités appropriées de séparation des tâches. La CPI doit également modifier son système SAP de sorte que les procédures de configuration et de traçabilité des mots de passe soient conformes à sa politique de sécurité.

Recommandation n° 6 : l'auditeur externe recommande que la CPI améliore son suivi des engagements non liquidés (ULO)⁴ afin de réduire le niveau d'annulation des engagements de l'exercice précédent. Chaque engagement non liquidé doit être justifié par un document d'engagement dont la validité doit être régulièrement vérifiée par les agents de certification et, à l'occasion de la présentation des rapports financiers, par la section du budget et des finances. L'auditeur externe recommande que le suivi des engagements non acquittés des sections pour lesquelles de hauts niveaux d'annulation ont été constatés telles que la section d'appui aux conseils, le service informatique, les ressources humaines et la détention soit renforcé.

Principales conclusions et recommandations

Fonction comptable et conduite de l'audit

9. La Cour pénale internationale a permis à l'auditeur externe et à son équipe d'accéder librement à l'ensemble des comptes, des registres et des autres documents jugés nécessaires par l'auditeur externe pour la bonne conduite de l'audit.

10. L'accès à certains comptes et registres, parmi lesquels figure par exemple la balance générale permettant de rapprocher les états financiers, a toutefois été accordé avec un retard considérable, et après des demandes répétées de l'auditeur externe.

11. Selon l'explication fournie par la Cour, ces retards ont été en partie causés par le fait que la mission d'audit a eu lieu au cours d'une phase de travail intense d'élaboration du budget et que pour la CPI, le budget et la comptabilité relèvent de la même section. Il est à noter toutefois que la mission d'audit avait été annoncée suffisamment à l'avance pour que la CPI puisse honorer ses engagements en matière de préparation de documents et de données.

12. Mais surtout, les difficultés rencontrées et les retards considérables constatés ont démontré les lacunes de l'actuelle structure organisationnelle de la section des finances, qui doit assumer, seule, la budgétisation et la comptabilité, ce qui n'est pas de nature à favoriser un soutien efficace au processus d'audit.

13. De plus, la CPI se trouve actuellement dans une phase de transition vers l'adoption des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) pour la présentation de ses états financiers. La mise aux normes IPSAS, qui nécessitera une importante réorganisation des méthodes de travail, devrait se traduire par des contraintes accrues pour la fonction comptable.

Recommandation n° 1

L'auditeur externe recommande que l'organisation de la section du budget et des finances soit améliorée, de sorte que la fonction comptable soit en mesure de répondre au moment opportun à toute demande raisonnable de l'auditeur externe. Une des priorités de la fonction comptable sera par ailleurs d'être en mesure de répondre aux exigences de la mise en œuvre des normes IPSAS.

⁴ ULO : *Unliquidated obligations*.

Renforcement et clarification du rôle du Procureur et du Greffier

14. Le Greffier est le principal agent administratif et le dépositaire du budget global de la Cour. Toutefois le Statut de Rome confère au Procureur un haut degré d'indépendance, ce qui est en soi susceptible de créer des tensions et des désaccords au vu en particulier du manque de précision et de clarté de l'actuel cadre réglementaire.

15. Le Greffier est également en charge de l'instauration et de la mise en œuvre de contrôles internes appropriés pour la totalité des activités de la Cour, ce qui peut apparaître, à première vue, comme contraire au principe d'indépendance du bureau du Procureur.

16. Le « système de Cour unique » semble recueillir le consentement des États parties et des trois organes de la Cour. L'indépendance du Procureur instituée par le Statut n'implique pas que le bureau du Procureur puisse fonctionner, à proprement parler, comme une entité indépendante. Le bureau du Procureur, au même titre que le Greffier, la Présidence et les Chambres, fait en effet partie intégrante dudit « système de Cour unique », ce qui implique que l'ensemble des organes de la Cour soient soumis à un seul et même cadre de contrôle interne.

17. Un certain nombre de dépenses d'appui, comme les coûts de matériel informatique et de traduction notamment, qui sont faites par le bureau du Procureur sont comptabilisés au titre du programme principal du budget du Greffier⁵. Cela suppose donc que le Greffier approuve des dépenses engagées pour assurer des prestations de services destinées au bureau du Procureur.

18. Le mandat de contrôle interne du Greffier consiste à veiller à la légalité des dépenses encourues par l'ensemble des organes de la Cour ainsi qu'à leur conformité à ses règles et à son règlement.

19. L'indépendance du Procureur implique que celui-ci soit en mesure d'approuver toute dépense prévue au titre de son budget considérée par lui comme nécessaire et appropriée pour remplir les objectifs de son bureau.

20. Le manque de clarté d'une règle, l'absence de règle ou une différence d'interprétation entre les deux chefs d'organe sont par conséquent susceptibles de poser problème. Les mêmes dépenses pourront ainsi être jugées non conformes aux règles de la CPI par le Greffier, quand le Procureur pourra considérer qu'elles sont nécessaires, appropriées et pertinentes au regard de ses activités.

21. La mise en œuvre du budget doit en principe toujours résulter, d'une part, d'une décision d'engagement d'un poste de dépense et, d'autre part, d'une opération de contrôle. La liberté d'appréciation et de choix du Procureur est essentielle dans la mesure où celui-ci est le seul agent à pouvoir juger de la nécessité et de la pertinence d'une dépense pour les activités de son bureau. Ce principe n'est toutefois acceptable que s'il est soumis à un cadre de contrôle conforme aux règles, ce qui relève de la responsabilité du Greffier.

22. Par conséquent, la CPI ne doit en principe engager de dépenses que si les deux règles ci-après sont respectées :

a) les décisions relatives aux dépenses du bureau du Procureur en rapport direct avec les activités liées aux poursuites doivent relever de la responsabilité du Procureur, dépositaire du budget ; et

b) le Greffier, à qui revient la responsabilité globale des contrôles internes, est tenu de veiller à la légalité et à la conformité de l'ensemble des dépenses encourues par la Cour.

Recommandation n° 2

L'auditeur externe recommande que le rôle du Procureur et du Greffier soit clarifié et respecté et d'adapter si nécessaire le règlement financier et les règles de gestion financière comme suit :

a) préparer de manière collégiale la rédaction d'un manuel administratif détaillé, dans lequel un ensemble complet de règles auxquels les organes de la Cour devront se soumettre sera défini. Ces règles devront en particulier avoir pour but de limiter les doubles

⁵ Registrar's Major Programme Budget.

emplois et d'anticiper les situations dans lesquelles elles sont susceptibles de donner lieu à des différences d'interprétation, en particulier entre le Greffier et le Procureur. Elles pourront porter sur la sécurité, le matériel informatique, les télécommunications, les traductions, les procédures de recrutement, le mode de fonctionnement de la Cour sur le terrain, la location de bureaux sur le terrain, et les documents d'engagement de dépenses (MOD) ;

b) réaffirmer le rôle et la responsabilité du Greffier en matière de légalité et de respect du règlement financier et des règles de gestion financière de la CPI et des règles du manuel administratif pour l'ensemble des dépenses effectuées au sein de la CPI, y compris par le bureau du Procureur. Dans le cadre du traitement des paiements et de la liquidation des documents d'engagements de dépenses (MOD), il conviendrait que la section des finances du bureau du Greffier procède à la vérification de la légalité et de la conformité de l'ensemble des postes de dépense et des liquidations des MOD ;

c) présenter dans le règlement financier et les règles de gestion financière une liste de raisons clés pouvant motiver le rejet d'une dépense par le Greffier (à savoir par exemple : la non-conformité de la dépense aux règles, l'inexactitude des attestations délivrées par les agents de certifications, une erreur de saisie budgétaire, etc.) ;

d) le Greffier doit pouvoir rejeter ces dépenses s'il les juge non conformes au règlement financier et aux règles de gestion financière de la CPI, ainsi qu'aux règles administratives énoncées dans le manuel. Le Procureur doit pouvoir quant à lui annuler la décision du Greffier s'il n'est pas d'accord avec son interprétation des règles, auquel cas il endossera la responsabilité de la dépense concernée et le Greffier sera déchargé de la sienne ; et

e) chaque « exception » sera consignée et présentée dans un rapport annuel aux États parties, qui pourront quant à eux solliciter l'auditeur externe sur l'interprétation faite par les différentes parties.

Financement des congés annuels et des primes de rapatriement cumulés

23. La CPI comptabilise des avantages du personnel relatifs aux congés annuels et aux primes de rapatriement en tant que passif de son bilan. Elle établit ces avantages, au 31 décembre 2012, à 5,78 millions d'euros pour les primes de rapatriement cumulées et à 5,1 millions d'euros pour les congés annuels cumulés.

24. Au regard des normes comptables du système des Nations unies (UNSAS)⁶, un passif est un engagement présent d'une organisation découlant d'événements passés, dont le règlement est censé se traduire par une perte de ressources de l'organisation. Il convient par conséquent de comptabiliser les engagements de congés annuels et de primes de rapatriement.

25. Les normes UNSAS ne prévoient cependant pas la budgétisation de ces engagements comptables ni, par conséquent, leur déduction de l'excédent de trésorerie crédité aux États parties.

26. Les charges annuelles relatives à ce passif comptable sont cependant déduites de l'excédent de trésorerie crédité aux États parties. La CPI avait mobilisé, au 31 décembre 2012, par le biais de ce mécanisme, un total de 10,9 millions d'euros de trésorerie.

27. La décision de financer ces engagements comptables découle de celle de suivre la méthode de la comptabilité d'exercice plutôt que celle de l'établissement de budgets de trésorerie.

28. Ces fonds ont vocation à couvrir la totalité du passif induit par une situation dans laquelle la totalité du personnel de la CPI quitterait l'Organisation à la fin de l'exercice. Selon le principe de continuité, un tel événement est peu probable.

29. Ces fonds ont été placés dans des comptes de dépôt à court terme conformément à la politique de risque minimal de la CPI. Ils n'ont pas été alloués à un compte spécial en vertu d'une affectation particulière d'un actif, de règles de gouvernance spécifiques et d'une stratégie d'investissement durable.

⁶ UNSAS : *United nations system accounting standards*

30. Sur le montant total de trésorerie de 55,7 millions d'euros, 10,9 millions d'euros correspondent à l'accumulation des fonds destinés à couvrir le passif comptable au titre des avantages du personnel.

Recommandation n° 3

L'auditeur externe recommande qu'il soit mis fin au financement des congés annuels et des primes de rapatriement, et ce jusqu'à ce qu'un mécanisme de financement approprié soit mis en place, et jusqu'à ce que des fonds soient investis conformément à une stratégie de moyen à long terme. Le montant de 10,9 millions d'euros cumulé à ce jour et inscrit dans les comptes bancaires de la CPI, doit par ailleurs être reconsidéré par les États parties, dans la mesure où il n'existe aucune obligation légale de financement intégral de tels avantages au personnel.

Amélioration de la transparence du processus de budgétisation

31. Les salaires budgétés incluent les dépenses de salaires réelles et les dépenses communes de personnel calculées à un taux de 47,5 % des coûts salariaux pour l'ensemble des catégories de personnel, administrateurs et agents des services généraux et personnel temporaire, à l'exception des juges.

32. Les dépenses communes de personnel réelles moyennes de 2010 sur la base desquelles le budget de 2012 aurait dû être élaboré ont représenté 43,8 % des coûts salariaux.

33. La décision d'appliquer un ratio de dépenses communes de personnel de 47,5 % plutôt que le ratio de 2010 de 43,8 % a généré un solde excédentaire global de 1,7 millions d'euros pour 2012.

34. Il est entendu que les budgets sont élaborés sur la base d'estimations de montants et de ratios, toutefois la différence entre les dépenses budgétées et les dépenses communes de personnel réelles est considérable, ce qui n'a pas été signalé dans les rapports de performance budgétaire adressés aux États parties.

Recommandation n° 4

Étant donné le solde excédentaire de 1,7 millions d'euros de dépenses communes de personnel en 2012 par rapport aux montants budgétés, l'auditeur externe recommande que la transparence de la procédure de budgétisation des dépenses de personnel soit améliorée, de sorte qu'il soit clairement fait état de ce solde excédentaire et de la nature des dépenses effectuées aux États parties.

Accès et contrôle du système comptable informatique SAP

35. Les procédures internes de la CPI, inspirées des bonnes pratiques, revêtent un caractère satisfaisant. Elles préconisent en particulier de limiter et de contrôler les droits d'accès privilégiés et d'évaluer régulièrement les droits d'accès. Elles définissent également les modalités d'identification et d'authentification des utilisateurs et de création, de modification et de retrait des droits d'accès. Des procédures SAP spécifiques ont été définies sur la base des recommandations émises dans le cadre d'un audit interne conduit en 2009.

36. Malgré l'existence de procédures, d'importantes défaillances de contrôle interne ont été relevées.

37. Cinq membres de l'équipe SAP sont actuellement dotés de droits actifs illimités privilégiés pour le dépannage, les autorisant à fournir un soutien opérationnel, technique et fonctionnel au système SAP.

38. Cela explique comment un membre du personnel informatique a pu procéder à 154 saisies comptables, en 2012, et bien que ces saisies puissent avoir été effectuées au nom de l'équipe des finances, il n'existe aucun élément écrit pour le prouver.

39. Aucun examen des droits d'accès n'a eu lieu en 2012. Par conséquent, les droits d'accès de 20 utilisateurs n'appartenant plus à la CPI n'ont pas été annulés. Il s'agit là d'un important défaut de contrôle interne, dans la mesure où l'accès au système SAP devrait être restreint au personnel autorisé.

40. Enfin, aucun journal d'authentification et de traçabilité n'est disponible. Cela signifie qu'il est impossible d'appliquer la politique de sécurité de la CPI et de déterminer, par exemple, par qui et à quelle date l'ouverture ou la clôture d'un exercice comptable a été effectuée.

Recommandation n° 5

L'auditeur externe recommande que les procédures internes de la CPI relatives aux droits d'accès au système comptable informatique SAP soient mises en œuvre et, en particulier, que les droits d'accès soient octroyés en fonction du mandat du personnel concerné, et selon des modalités appropriées de séparation des tâches. La CPI doit également modifier son système SAP de sorte que les procédures de configuration et de traçabilité des mots de passe soient conformes à sa politique de sécurité.

Diminution des futures annulations d'engagement non liquides (ULO)

41. Les engagements non liquidés sont des engagements contractés qui n'ont pas encore été acquittés au cours de l'exercice financier. Les engagements relèvent d'un contrat, bon de commande ou accord en bonne et due forme, ou d'un autre type d'engagement, ou encore d'une obligation reconnue par la Cour. L'article 4.5 du règlement financier et des règles de gestion financière dispose que : « *Les crédits restent utilisables pendant les douze mois suivant la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent dans la mesure où ils sont nécessaires pour liquider toutes les obligations légales impayées de l'exercice.* »

42. À chaque exercice, un montant important d'engagements sont annulés et comptabilisés en actifs nets comme économies (*savings*) sur les engagements de l'exercice précédent. Par exemple, sur les 6 millions d'euros d'engagements contractés à la fin de l'exercice 2011, 1,2 millions d'euros ont été annulés et comptabilisés comme économies en 2012.

43. Une analyse détaillée des engagements comptabilisés pour 2012 montre que seulement quelques sections de la CPI enregistrent une part importante de ces engagements : la section d'appui aux conseils (1 683 000 euros), le service informatique (647 000 euros), les ressources humaines (605 000 euros) et la détention (506 000 euros). Le total de ces montants représente près de la moitié des engagements non liquidés comptabilisés.

44. Les engagements sont annulés par les sections eux même. Les raisons et les justifications de ces annulations ne sont pas communiquées systématiquement à la section des finances, responsable de leur suivi.

45. L'auditeur externe a noté les efforts déployés par la section des finances au cours des quatre derniers exercices pour réduire le nombre d'engagements comptabilisés puis annulés par la suite. Malgré ces efforts, le montant des engagements annulés à chaque exercice demeure élevé, comme cela est illustré au paragraphe 42.

46. Bien que rien ne permette d'indiquer que les engagements comptabilisés à la fin de l'exercice ne sont pas valides, le suivi de ces engagements en cours, particulièrement pour les sections qui en utilisent le plus, demeure insuffisant.

Recommandation n° 6

L'auditeur externe recommande que la CPI améliore son suivi des engagements non liquidés (ULO) afin de réduire le niveau d'annulation des engagements de l'exercice précédent. Chaque engagement non liquidé doit être justifié par un document d'engagement dont la validité doit être régulièrement vérifiée par les agents de certification et, à l'occasion de la présentation des rapports financiers, par la section du budget et des finances. L'auditeur externe recommande que le suivi des engagements non acquittés des sections pour lesquelles de hauts niveaux d'annulation ont été constatés telles que la section d'appui aux conseils, le service informatique, les ressources humaines et la détention soit renforcé.

Remerciements

47. L'auditeur externe tient à remercier le personnel de la CPI, et notamment les membres du bureau du Greffier, pour leur coopération et, de manière générale, pour le soutien qu'ils ont apporté aux équipes de l'audit pendant toute la durée de celui-ci.

Annexe

Suivi des précédentes recommandations émises par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni

N°	Objet	Recommandations	Mises en œuvre	Partiellement mises en œuvre	Pas encore mises en œuvre	Obsolètes
1	Fonds de roulement	Nous recommandons que la Cour révise ses exigences de fonds de roulement et ses niveaux d'exposition à ces fonds, et qu'elle étudie la question de savoir si le niveau actuel de son Fonds de roulement demeure suffisant.	X			
2	Bureaux permanents – budget et gestion des risques	Nous recommandons que les procédures de gouvernance des fonds de contingence soient clarifiées avant que la phase de construction ne débute.	X			
3	Bureaux permanents – budget et gestion des risques	Nous recommandons que le registre des risques et des fonds d'urgence y afférents soit rafraîchi une fois les coûts des principaux travaux de construction connus.	X			
4	Bureaux permanents – budget et gestion des risques	Nous recommandons que les conseils en financement d'un spécialiste sur la base desquels sera élaborée une stratégie de gestion des actifs soient sollicités.		X		
5	Bureaux permanents – gestion des projets et contrôles	Nous recommandons que l'équipe projet priorise les questions de conception en suspens en fonction des coûts correspondants, et qu'elle statue sur la totalité de celles-ci avant l'attribution du principal contrat.	X			
6	Bureaux permanents – gestion des projets et contrôles	Nous recommandons que le comité de surveillance définisse clairement et fasse appliquer le mandat visant à assurer la continuité des projets avec effet immédiat, de sorte que ce travail soit correctement financé.	X			
7	Bureaux permanents – gestion des projets et contrôles	Nous recommandons, en vue du prochain démarrage de la construction, que le directeur de projet examine les modifications de contrôles envisagées, qu'il les revoie, si nécessaire, et, en tout état de cause, qu'il en rappelle l'existence aux utilisateurs.	X			
8	Bureaux permanents – préparation des opérations	Nous recommandons que la Cour / le Greffier mette en place un groupe auquel serait confiée l'élaboration de nouvelles méthodes de travail pour les nouveaux locaux, puis qu'elle/il définisse un plan de transition.	X			
9	Bureaux permanents – ressources de projet	Nous recommandons que des mécanismes appropriés soient mis en place de sorte que le directeur de projet puisse mobiliser les compétences requises au vu des exigences de ce projet commercial, en évolution permanente, de grande valeur et emblématique, et qu'il soit en mesure de les rétribuer et de les gérer.	X			
10	Charte d'audit interne	Nous recommandons que la Charte d'audit interne soit révisée et au besoin mise à jour tous les ans par le chef d'audit interne. La Charte révisée devra être présentée à la direction générale et au comité d'audit dans les meilleurs délais.		X		
11	Planification de l'audit et production des rapports	Nous recommandons : a) que les échéances de l'audit interne et des périodes d'établissement des rapports soient calées sur celles de l'exercice financier, ce qui pourra nécessiter la production d'un rapport intérimaire qui ne couvrira que six mois avant de commencer un cycle annuel ; b) que le rapport d'audit interne annuel soit présenté peu après la conclusion du cycle annuel et qu'il contienne un aperçu de ses principales conclusions ; c) que le bureau de l'audit interne (BAI) communique les résultats obtenus au regard des objectifs du plan adopté, y compris en matière d'emploi des ressources ; et d) que les conclusions de l'audit interne soient assorties d'une évaluation objective et d'un avis sur le caractère globalement adéquat et efficace du cadre de gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles de l'Organisation.		X		
12	Conclusions de l'audit interne	Nous recommandons que le BAI envisage l'adoption de définitions cohérentes des risques élevés, moyens et faibles inhérents au cadre de gestion des risques de la Cour.		X		

13	BAI – supervision de l’engagement	Nous recommandons qu’un nouveau manuel d’audit soit élaboré pour toute future mission du BAI, et que les documents à l’appui des évaluations de la direction soient clairement consignés dans l’ensemble des dossiers d’audit.	X			
14	BAI – formation	Nous recommandons que le BAI élabore un plan de formation structuré précisant les besoins et les défauts de compétence, sur lequel il puisse se baser pour défendre son budget de formation.	X			
15	BAI – évaluation externe de la qualité	Nous recommandons qu’une évaluation externe de la qualité soit programmée et que ses conclusions soient présentées à la direction générale et au comité d’audit.	X			
16	IPSAS – Règlement financier et règles de gestion financière	Nous recommandons que la Cour adopte les processus et procédures requises en vue de la mise en œuvre d’un budget en comptabilité d’exercice intégrale dans un délai de deux ans à compter de la publication des états financiers IPSAS.				X
17	IPSAS – plan de mise en œuvre	Nous recommandons que la Cour élabore un plan d’adoption des normes IPSAS détaillé. Ce plan devra être avalisé par le comité de coordination et diffusé, dès que possible, au nouveau commissaire aux comptes externe.	X			
Total des recommandations : 17			12	4	0	1

1. Un examen minutieux de la mise en œuvre des recommandations émises par le Bureau national d’audit du Royaume-Uni a permis de constater que sur un total de 17 recommandations, 12 recommandations avaient été mises en œuvre, quatre recommandations avaient été partiellement mises en œuvre, et une recommandation était réputée ne plus être d’actualité.

2. La mise en œuvre de la recommandation n° 4 pour la sollicitation de conseils en financement d’un spécialiste, par la CPI, sur la base desquels définir une stratégie de gestion des actifs du projet des bureaux permanents est en cours. Plusieurs groupes de travail ont été programmés au cours de l’exercice en vue de la présentation d’une proposition formelle au comité de surveillance et au comité du budget et des finances (CBF), lors de l’assemblée des États parties qui se tiendra en novembre 2013.

3. Les recommandations n° 10, 11 et 12 ont trait aux activités d’audit interne. Ces recommandations ont été partiellement mises en œuvre. L’auditeur externe procédera à un examen complet des aspects relatifs à la gouvernance de la fonction d’audit interne et aux activités y afférentes dans le cadre des procédures d’audit qui seront conduites en 2013 et en 2014.

4. La recommandation n° 16 préconise d’adopter les processus et procédures requises en vue de la mise en œuvre d’un budget en comptabilité d’exercice intégrale dans un délai de deux ans à compter de la publication des états financiers IPSAS. Le système des Nations unies étudie actuellement la question de l’adoption d’un budget en comptabilité d’exercice, qui continue à faire débat. L’auditeur externe considère que cette recommandation n’a plus lieu d’être, pour ce qui est de la CPI, et ce jusqu’à ce que le concept de budget en comptabilité d’exercice soit largement adopté par la communauté internationale, y compris les Nations unies.

Rapport d'audit externe sur l'information financière et la gestion du projet de locaux permanents – Exercice 2012

Table des matières

	<i>Page</i>
Objectifs et périmètre de l'audit.....	15
Contexte	15
Liste des recommandations	16
Information financière relative au projet de locaux permanents	17
Le mobilier et autres équipements non intégrés à la construction (« 2gv »)	17
Le budget de fonctionnement de la cour à horizon 2016	18
Observations et recommandations sur la gestion du projet de locaux permanents.....	19
Clôture du recensement des besoins des utilisateurs de la cour	19
La gouvernance	20
Remerciements.....	21

Objectifs et périmètre de l'audit

1. Une équipe de trois auditeurs externes a procédé à l'examen de l'information financière et de la gestion du projet de locaux permanents de l'exercice 2012 de la Cour pénale internationale (« CPI » ou bien « la Cour » dans la suite du rapport). L'objectif de cet audit était de vérifier la pertinence, la validité et l'exhaustivité de l'information financière relative au projet de locaux permanents et d'effectuer l'audit de gestion du projet. L'audit de la gestion a porté notamment sur la vérification des fondements juridiques, du montage financier, de la gouvernance, de la mise en œuvre du projet, du champ des risques et contentieux et de la conformité avec les décisions des États parties.
2. L'audit s'est déroulé conformément aux normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI)⁷, dont l'ISSAI 3000 en matière d'audit de performance et l'ISSAI 4000 en matière d'audit de conformité, à l'article 12 du règlement financier de la Cour Pénale Internationale et à la lettre de mission du 14 janvier 2013.
3. Chaque observation et chaque recommandation ont été discutées avec les personnels concernés. La réunion de clôture de l'audit s'est tenue, le 30 mai 2013. Le présent rapport prend pleinement en compte leurs commentaires et leurs réponses.

Contexte

4. L'Assemblée des États parties a décidé en 2005 de doter la Cour pénale internationale de locaux permanents, compte tenu de la permanence de cette institution judiciaire à la différence des tribunaux pénaux internationaux existants (Yougoslavie, Liban), dont les sièges sont également situés à La Haye ou à proximité.
5. En 2007, l'Assemblée des États parties a donné son accord au site proposé par les autorités néerlandaises. Elle a autorisé pour la construction un budget maximum de 190 millions d'euros et fixé à 2014 l'installation de la Cour dans ses nouveaux locaux. En 2009, elle a repoussé à 2015 la fin des travaux et à 2016 l'emménagement dans les nouveaux locaux.
6. Le 16 avril 2013, la Cour pénale internationale a posé la première pierre de ses futurs locaux permanents à La Haye. Le siège devrait accueillir 1200 postes de travail et trois salles d'audience sur 52 450 m².

⁷ ISSAI: *International Standards of Supreme Audit Institutions*

7. Le siège permanent de la Cour sera construit au nord de La Haye, près de Scheveningen, sur un terrain mis à sa disposition par l'État néerlandais et dont celui-ci restera propriétaire. Ce terrain était précédemment occupé par une caserne, Alexanderkazerne, dont la démolition, financée par les Pays-Bas, est maintenant achevée.

8. Le jury du concours a retenu, parmi 171 candidatures, le projet proposé par le cabinet danois Schmidt Hammer Lassen. Il consiste en six bâtiments reliés entre eux, occupant une surface au sol de 52 450 m², comprenant trois salles d'audience pouvant être portées à quatre, et 1200 postes de travail pouvant être portés à 1500. Le projet ne prévoit pas de centre de détention et la CPI continuera à utiliser la prison néerlandaise située à 1 km du futur siège.

9. A l'issue de l'appel d'offres lancé fin 2011, la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'entreprise néerlandaise Visser & Smit / Boele Van Eesteren, qui a signé un contrat avec la Cour le 1er octobre 2012. La demande de permis de construire a été soumise par la Cour aux services de la ville de La Haye avec quelques semaines de retard par rapport au calendrier prévu. Le projet de l'architecte a été légèrement modifié pour tenir compte des demandes des riverains. La version révisée de demande de permis a fait courir un nouveau délai de recours contentieux. La livraison des bâtiments à la Cour est prévue pour décembre 2015, et l'installation de la Cour dans ses nouveaux locaux pour janvier 2016.

10. L'État néerlandais a financé le concours d'architecture. Le projet de construction est financé par les États parties, qui peuvent opter entre deux formules, et doivent faire connaître leur choix avant le 31 décembre 2014:

- a) soit verser en une seule fois une contribution forfaitaire, pour solde de tout compte ;
- b) soit participer, à proportion de leur contribution au budget ordinaire de la Cour, au remboursement du prêt consenti par l'État néerlandais à la Cour pour permettre le démarrage du chantier.

11. Le schéma institutionnel mis en place pour le suivi du projet cherche à concilier deux impératifs :

- a) l'efficacité, avec la désignation d'une petite équipe de maîtrise d'ouvrage responsable du suivi quotidien du projet, en liaison avec l'architecte et l'entreprise maître d'œuvre ; et
- b) une suffisante implication de toutes les parties prenantes : États parties, organes et services de la Cour, État-hôte, municipalité de La Haye.

12. A cet effet, l'Assemblée des États parties a désigné un directeur de projet, qui préside un conseil de projet et rend compte, sur une base en principe mensuelle, à un comité de contrôle créé en 2005 et composé de dix représentants des États parties et d'un représentant de l'État hôte. Le greffier et son adjoint siègent au comité de contrôle comme observateurs (mais pas la présidence ni le bureau du procureur). Le comité de contrôle rend compte au comité budgétaire et financier, lequel fait rapport à l'Assemblée des États parties.

13. Le greffier ne participe pas aux décisions du comité de contrôle mais les exécute : il procède à la signature des contrats.

Liste des recommandations

Recommandation n° 1 : l'auditeur externe recommande à la Cour de préparer un rapport financier portant sur l'ensemble du mobilier et autres équipements non intégrés à la construction (« 2gv »), présentant les montants annuels à inclure dans les budgets annuels de fonctionnement de la Cour. Ce rapport financier est destiné à améliorer le pilotage en donnant une vision globale de ces coûts aux États parties.

Recommandation n° 2 : l'auditeur externe recommande au comité budgétaire et des finances (CBF) d'appuyer dès 2013 l'élaboration au premier euro, d'un budget triennal 2014-2016. Cet exercice permettra :

- a) de faciliter une lecture prospective du budget tenant compte de l'arrivée du siège dans le patrimoine de la Cour ; et

b) d'identifier de façon très précise le besoin de financement, relatif notamment au nouveau mode de fonctionnement de la Cour par rapport aux périodes antérieures.

Recommandation n° 3 : l'auditeur externe recommande à la Cour et au comité de contrôle de considérer, dès l'été 2013, le projet de locaux permanents en construction comme définitif, hors variantes engagées par le constructeur. Il s'agit de clôturer le recensement des nouvelles demandes d'adaptation émises par les utilisateurs de la Cour, sauf si l'impact est nul sur les ressources humaines et sur le budget, et si le directeur de projet donne un avis favorable.

Recommandation n° 4 : l'auditeur externe recommande à la Cour et à l'Assemblée des États parties :

a) de créer un comité de pilotage comprenant le directeur du projet, un représentant du comité de contrôle, un du Comité budgétaire et des finances et un du comité d'audit interne, comité où le président de la Cour, le procureur et le greffier pourront se faire représenter ;

b) de soumettre à ce comité de pilotage tous les arbitrages concernant la transition et toutes les propositions concernant le cadrage stratégique sur les locaux permanents et les nouvelles modalités de fonctionnement de la CPI ; et

c) de confier au directeur du projet la responsabilité du secrétariat du comité.

Recommandation n° 5 : l'auditeur externe recommande à la Cour et au comité de contrôle de renforcer et de clarifier les rôles et responsabilités du directeur de projet et du greffier. Il s'agit :

a) de déléguer au directeur de projet le droit d'engager des dépenses sur la part prédéfinie du budget du projet de locaux permanents pris en charge par le budget de fonctionnement de la Cour. Cette délégation devrait couvrir notamment le coût du mobilier et autres équipements non pris en compte dans la construction (« 2gv »), du déménagement, de l'informatique ;

b) d'élaborer une procédure administrative détaillant de façon très précise les règles internes. Ces règles doivent permettre de distinguer clairement ce qui relève de la compétence du directeur de projet et ce qui relève du contrôle de régularité de la dépense exercé par le greffier, notamment en ce qui concerne les coûts pris en charge par le budget du greffier ;

c) lorsque la règle n'est pas suffisamment claire, que le greffier puisse refuser la dépense au motif que l'engagement ou le paiement n'est pas régulier. Le directeur de projet doit à son tour pouvoir exiger, sous le contrôle du comité de contrôle, que l'engagement ou le paiement soit effectué en raison des nécessités du projet ; et

d) que chacune de ces exceptions soit présentée dans un rapport qui sera soumis au comité de contrôle pour validation a posteriori.

Information financière relative au projet de locaux permanents

La vérification de la pertinence, la validité et l'exhaustivité de l'information financière relative au projet de locaux permanents a permis de relever deux observations : l'une concernant le mobilier et autres équipements non intégrés à la construction (« 2gv ») et l'autre concernant la nécessité d'élaborer un budget de fonctionnement de la Cour au premier euro à l'horizon 2016.

Le mobilier et autres équipements non intégrés à la construction (« 2gv »)

14. La création du comité de contrôle, la qualité de son travail et de son pilotage, démontrent la grande attention avec laquelle l'Assemblée des États parties, qui lui a délégué la supervision du projet, porte à la construction du siège. Ses réunions régulières et fréquentes, ses constantes questions, le nombre et l'ampleur des débats sur les points les plus importants, prouvent que ses membres expriment fidèlement la volonté des États parties de contenir la dépense et de renforcer la transparence du fonctionnement de la Cour.

15. L'implication importante du comité du budget et des finances (CBF) dans le processus de décision, participe du même souhait de rigueur.

16. Tout projet immobilier réalisé aux Pays-Bas présente les trois composantes suivantes :

- a) les bâtiments et le gros œuvre ;
- b) le mobilier et autres équipements non intégrés à la construction (« 2gv ») ; et
- c) les aménagements intérieurs et autres installations intégrés à la construction (« 3gv »).

17. Le coût total du projet autorisé par l'Assemblée est de 190 millions d'euros. Les aménagements intérieurs et autres installations intégrés à la construction (« 3gv »), estimés à 22,1 millions d'euros, font partie des coûts de construction et sont donc compris dans le montant initial des 190 millions d'euros.

18. Le mobilier et autres équipements non intégrés à la construction (« 2gv ») seront financés sur le budget annuel de la Cour. L'Assemblée a donné son accord pour que le coût de ces éléments non intégrés à la construction (« 2gv ») s'ajoute aux 190 millions d'euros, à hauteur maximum de 19,8 millions d'euros. Mais le directeur du projet estime le budget nécessaire à ce titre à 25,3 millions d'euros, réduits aujourd'hui à environ 17,5 millions d'euros, chiffre qui n'a pas été validé par les États parties et n'a pas valeur de plafond.

Recommandation n° 1

L'auditeur externe recommande à la Cour de préparer un rapport financier portant sur l'ensemble du mobilier et autres équipements non intégrés à la construction (« 2gv »), présentant les montants annuels à inclure dans les budgets annuels de fonctionnement de la Cour. Ce rapport financier est destiné à améliorer le pilotage en donnant une vision globale de ces coûts aux États parties.

Le budget de fonctionnement de la Cour à horizon 2016

19. L'emménagement de la Cour dans de nouveaux locaux va produire de nombreux effets sur le budget de fonctionnement de la Cour, qu'il s'agit de bien recenser afin d'améliorer la visibilité financière et de faciliter les prises de décision des États parties.

20. La mise en service du nouveau siège mettra fin à une période exceptionnelle, pendant laquelle l'État hôte aura accueilli gratuitement la Cour pénale internationale sur son territoire, puis financé les loyers des locaux équivalant à 6,02 millions d'euros en 2012, dont 0,9 millions d'euros de coût de maintenance et d'administration. Cette location, portée par la Cour mais entièrement gratuite pour elle, a pris fin en 2012.

21. L'État hôte a accepté de prendre à sa charge 50% du coût de location pour trois ans supplémentaires, soit 2,95 millions d'euros en 2013, ce qui oblige la Cour, dès 2013 et jusqu'à fin 2015, à inscrire au budget pour la première fois un loyer dans ses coûts de fonctionnement. A l'horizon 2016 et s'il n'y avait pas de déménagement, c'est donc un peu plus de 6 millions d'euros qui seraient à prendre en charge.

22. Le choix de devenir propriétaire modifie ce coût de simple location sur le plan immobilier et mobilier et, s'il a de nombreux avantages, il impose l'inscription au budget de nouveaux éléments. Le coût du financement de l'emprunt pour la construction du siège (de l'ordre de 7 millions d'euros, soit 49%), celui de l'entretien (de l'ordre de 3 millions d'euros, soit 18%) et les charges d'amortissement (de l'ordre de 5 millions d'euros, soit 33%) représenteront annuellement un total de l'ordre de 15 millions d'euros.

23. L'équipe projet n'a pas encore proposé de durée d'amortissement pour les dépenses d'investissement relatives aux études préalables, honoraires de l'architecte, assistance à la maîtrise d'ouvrage, frais de préparation et autres études techniques réalisées dans le cadre du projet. Ces durées d'amortissement devront être arrêtées avant le terme de l'exercice 2014, de manière à faciliter l'élaboration du budget 2016 de la Cour, ces amortissements représentant une charge nouvelle et conséquente.

24. Restent des dépenses de facilitation du transfert, d'accompagnement du personnel, de nouvelle signalétique, de communication autour de cet événement que sera la mise en service du siège permanent de la CPI, d'accueil et de visite des nouveaux locaux, y compris pendant la période du chantier. Ces dépenses sont difficiles à chiffrer sans étude approfondie, mais elles sont certainement indispensables, à des degrés divers, à la réussite de l'opération.

25. Toute dépense mobilière va poser des problèmes d'opportunité dans l'intervalle, parce qu'il n'y a pas de programmation connue ni de règles pour les renouvellements habituels. A cet égard, l'auditeur externe relève une incertitude autour du statut du mobilier actuel, entre celui acquis par l'État hôte (dont la dévolution et l'utilisation future restent à préciser) et celui de la Cour.

26. Un inventaire physique de tout le mobilier et matériel, quelle qu'en soit la valeur, décomposable par organe et par service, a été décidé en janvier 2013. Il devra décrire avec précision l'état et la qualité des matériels, car le mobilier de bureau supporte mal les déménagements, et ses standards écologiques ou ergonomiques, peut-être insuffisants pour l'avenir, continuent à évoluer dans le temps.

Recommandation n° 2

L'auditeur externe recommande au comité budgétaire et des finances (CBF) d'appuyer dès 2013 l'élaboration au premier euro, d'un budget triennal 2014-2016. Cet exercice permettra :

- a) de faciliter une lecture prospective du budget tenant compte de l'arrivée du siège dans le patrimoine de la Cour ; et
- b) d'identifier de façon très précise le besoin de financement, relatif notamment au nouveau mode de fonctionnement de la Cour par rapport aux périodes antérieures.

Observations et recommandations sur la gestion du projet de locaux permanents

Clôture du recensement des besoins des utilisateurs de la Cour

27. La perception par l'Assemblée et la Cour d'un risque significatif, relatif au montage financier jusqu'en 2012, était en grande partie antérieure à l'appel d'offres pour choisir l'entreprise générale. Celle-ci a l'obligation contractuelle de réaliser le siège pour un prix maximum garanti de 147 millions d'euros, au regard de l'enveloppe financière prédéfinie de 153 millions d'euros. De plus, le plafond initial, défini techniquement, a permis d'intégrer les aménagements intérieurs et autres installations intégrées (« 3gv »). L'Assemblée a donné son accord pour que les 6 millions d'euros d'économies réalisées soient utilisées afin de permettre de couvrir les quelques adaptations financières marginales, qui surviendront et sont choses courantes dans la conduite d'un tel grand projet.

28. Mais les demandes de la Cour et de son personnel, postérieures à la définition par la maîtrise d'œuvre de l'ouvrage et à la signature du contrat avec l'entreprise, pour ajouts, modifications ou même suppressions, doivent être dorénavant cantonnées à de petites adaptations fonctionnelles ou à des améliorations techniques acceptables par l'entreprise générale.

29. Le recensement des besoins des utilisateurs de la Cour doit donc être clôturé et le projet considéré comme définitif et non modifiable du point de vue des utilisateurs.

Recommandation n° 3

L'auditeur externe recommande à la Cour et au comité de contrôle de considérer, dès l'été 2013, le projet de locaux permanents en construction comme définitif, hors variantes engagées par le constructeur. Il s'agit de clôturer le recensement des nouvelles demandes d'adaptation émises par les utilisateurs de la Cour, sauf si l'impact est nul sur les ressources humaines et sur le budget, et si le directeur de projet donne un avis favorable.

La gouvernance

Pilotage du projet de locaux permanents par la Cour pénale internationale

30. La construction d'un nouveau siège est toujours une opération lourde pour une institution, pour son organisation interne et pour les services fonctionnels confrontés à des choix souvent difficiles. Elle rend encore plus importante l'obligation de transparence et de concertation avec les usagers finaux et aussi, dans le cas de la CPI, avec les États parties.

31. La Cour pénale internationale est une institution de moins de 12 ans, en forte croissance, ce qui a deux conséquences normales : d'une part un manque d'expérience technique et administrative pour gérer le projet de locaux permanents, projet unique, hors normes ; d'autre part une grande vigilance de l'Assemblée des États parties à l'égard des demandes de la Cour.

32. Le travail réalisé à ce jour par le bureau du directeur de projet et par les acteurs de la construction, les demandes d'information constantes des représentants des États parties à travers le comité de contrôle, ont garanti le respect des résolutions de l'Assemblée, renouvelées chaque année depuis 2005. La nouvelle phase d'engagement des travaux va requérir une implication encore plus forte, dynamique et rapide du bureau du directeur de projet.

33. Le comité de contrôle doit pouvoir connaître très précisément le coût de la transition en termes de contenu, et définir la gouvernance la plus appropriée pour faciliter une bonne articulation dans le temps entre les bons acteurs et sur les bons enjeux, afin que les efforts financiers et techniques déployés pour la construction du siège soient optimisés.

34. Simultanément, le besoin de réunions interservices va s'accroître pour permettre une réflexion sur de nouvelles modalités de travail et d'action ou pour faire face aux demandes nouvelles que le déménagement induira. Le calendrier sera chargé et tendu : son exécution ne devra pas être perturbée par des délais de prise de décision trop longs. L'organisation doit pouvoir évoluer pour intégrer simultanément la construction, la réflexion opérationnelle sur les nouvelles modalités et la transition, le déménagement et l'appropriation des nouveaux locaux.

35. Du point de vue du pilotage du projet, le directeur de projet doit donc pouvoir s'appuyer sur l'ensemble des parties prenantes de la Cour. Il doit être protégé par l'institution qui doit faire collectivement les arbitrages et organiser sereinement les choix significatifs dans une vision globale et stratégique.

36. Or, il n'existe actuellement pas d'instance de pilotage pour la phase de transition au sein de la Cour réunissant l'ensemble des parties prenantes.

Recommandation n° 4

L'auditeur externe recommande à la Cour et à l'Assemblée des États parties :

a) de créer un comité de pilotage comprenant le directeur du projet, un représentant du comité de contrôle, un du comité budgétaire et des finances et un du comité d'audit interne, comité où le président de la Cour, le procureur et le greffier pourront se faire représenter ;

b) de soumettre à ce comité de pilotage tous les arbitrages concernant la transition et toutes les propositions concernant le cadrage stratégique sur les locaux permanents et les nouvelles modalités de fonctionnement de la CPI ; et

c) de confier au directeur du projet la responsabilité du secrétariat du Comité.

Renforcement et clarification des rôles du directeur de projet et du greffier

37. Le processus de livraison du siège requiert une gouvernance ad hoc, car il aura un impact à la fois sur le futur fonctionnement ordinaire et sur l'utilisation optimale de la nouvelle construction.

38. La phase de construction continuera à imposer une centralisation des décisions, une démarche proactive et une responsabilisation totale quant au contenu, aux délais et aux coûts. Cette gouvernance est donc à définir avec soin, même si la transition sera elle-même l'affaire de quelques années seulement : 2013 à 2017 au plus tard.

39. Le chantier du projet de locaux permanents impose un rythme, une capacité de prospective, une responsabilisation, une rigueur que seul un « organe d'exécution » peut incarner : le bureau du directeur de projet.

40. Le greffier est ordonnateur de la Cour, mais dans le cadre de ce projet spécifique, délègue la responsabilité de l'approbation de l'opportunité des engagements au directeur du projet, sous la surveillance du comité de contrôle constitué de représentants des États parties.

41. Le greffier assure donc dans le cadre du projet de locaux permanents deux fonctions : celle de fournir un support au projet et celle d'exercer un contrôle de régularité des dépenses effectuées sur le projet.

42. Le directeur du projet, pour rendre compte utilement devant l'Assemblée, doit avoir la maîtrise de l'opportunité de ses engagements financiers tout en respectant les règles administratives en vigueur. Il est nécessaire que, durant cette phase, qui va cumuler construction et préparation de la transition, l'autorité directeur de projet soit renforcée et optimisée et que sa relation avec le greffier soit clarifiée et formalisée par des règles administratives claires.

Recommandation n° 5

L'auditeur externe recommande à la Cour et au comité de contrôle de renforcer et de clarifier les rôles et responsabilités du directeur de projet et du greffier. Il s'agit :

a) de déléguer au directeur de projet le droit d'engager des dépenses sur la part prédéfinie du budget du projet de locaux permanents pris en charge par le budget de fonctionnement de la Cour. Cette délégation devrait couvrir notamment le coût du mobilier et autres équipements non pris en compte dans la construction (« 2gv »), déménagement et informatique.

b) d'élaborer une procédure administrative détaillant de façon très précise les règles internes. Ces règles doivent permettre de distinguer clairement ce qui relève de la compétence du directeur de projet et ce qui relève du contrôle de régularité de la dépense exercé par le greffier, notamment en ce qui concerne les coûts pris en charge par le budget du greffier ;

c) lorsque la règle n'est pas suffisamment claire, que le greffier puisse refuser la dépense au motif que l'engagement ou le paiement n'est pas régulier. Le directeur de projet doit à son tour pouvoir exiger, sous le contrôle du comité de contrôle, que l'engagement ou le paiement soit effectué en raison des nécessités du projet ; et

d) que chacune de ces exceptions soit présentée dans un rapport qui sera soumis au comité de contrôle pour validation a posteriori.

Remerciements

43. L'équipe de l'auditeur externe tient à adresser ses vifs remerciements à tous ses interlocuteurs de la Cour pénale internationale, à commencer par les plus hautes autorités de la juridiction. Elle exprime sa particulière gratitude au directeur du projet de locaux permanents, M. Neil Bradley, et à son adjointe Mme Ann Janssens, pour leur accueil, leur disponibilité, et l'appui très efficace qu'ils ont apporté au bon déroulement de la mission. L'auditeur externe remercie également le Greffier de la Cour, Mme Silvia Arbia, puis M. Herman von Hebel, ainsi que les agents du greffe pour leur collaboration et la qualité des réponses apportées.

Fin des observations d'audit.

État I

Cour pénale internationale

État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers d'euros)

	<i>Fonds général et Fonds de roulement</i>		<i>Notes réf.</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>		<i>Notes réf.</i>	<i>Locaux permanents</i>		<i>Notes réf.</i>	<i>Total</i>	
	<i>2012</i>	<i>2011</i>		<i>2012</i>	<i>2011</i>		<i>2012</i>	<i>2011</i>		<i>2012</i>	<i>2011</i>
Recettes											
Contributions mises en recouvrement	108 800	103 608	2,12/4,1	-	-		8 706	11 327	15,4	117 506	114 935
Contributions volontaires	-	-		1 505	2 697	5,2	1 500	-	15,11	3 005	2 697
Intérêts créditeurs	411	484	4,2	4	15	5,3	195	206		610	705
Autres recettes/recettes accessoires	351	382	4,3	-	-		-	-		351	382
Total des recettes	109 562	104 474		1 509	2 712		10 401	11 533		121 472	118 719
Dépenses											
Dépenses acquittées	97 841	100 198	2,17/4,4	642	1 552	5,4	8 475	6 596	15,5	106 958	108 346
Engagements non réglés	7 151	5 536	2,18/4,4	164	101	5,4	107	320	15,5	7 422	5 957
Congés annuels cumulés	338	850	2,24 /4,5	-	-		-	-		338	850
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	50	76	4,6	-	-		-	-		50	76
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	174	-	4,6	-	-		-	-		174	-
Provision pour créances douteuses	602	589	4,6	-	-		-	-		602	589
Primes de rapatriement cumulées	1 143	677	2,4/4,5	-	-	5,4	-	-		1 143	677
Autres provisions	162	-		-	-		-	-		162	-
Total des dépenses	107 461	107 926		806	1 653		8 582	6 916		116 849	116 495
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses	2 101	(3 452)		703	1 059		1 819	4 617		4 623	2 224
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	1 178	1 614	4,7	10	14		42	-	15,6	1 230	1 628
Montants portés au crédit des États Parties	(1 689)	(2 825)	4,8	-	-		-	-		(1 689)	(2 825)
Remboursement aux donateurs	-	-		(17)	(28)	5,5	-	-		(17)	(28)
Accroissement net du Fonds de roulement	2 562	-	4,17	-	-		-	-		2 562	-
Soldes des fonds en début d'exercice	14 806	19 469		1 365	374	5,9	15 895	11 278		32 066	31 121
Soldes des fonds au 31 décembre	18 958	14 806		2 061	1 419		17 756	15 895		38 775	32 120

Date :

Signé : Le chef de la Section du budget et des finances.....

État II

Cour pénale internationale

État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2012 (en milliers d'euros)

	<i>Fonds général et Fonds de roulement</i>		<i>Notes réf.</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>		<i>Notes réf.</i>		<i>Locaux permanents</i>		<i>Notes réf.</i>		<i>Total</i>	
	<i>2012</i>	<i>2011</i>			<i>2012</i>	<i>2011</i>			<i>2012</i>	<i>2011</i>			<i>2012</i>	<i>2011</i>
Actif														
Encaisse et dépôts à terme	34 425	28 218	2,20	2 316	1 827				18 909	17 314			55 650	47 359
Contributions mises en recouvrement à recevoir des	6 569	2 792	4,10	-	-				-	-			6 569	2 792
Contributions volontaires à recevoir	-	-		-	41				-	-			-	41
Autres contributions à recevoir	25	9	4,11	-	-				-	-			25	9
Soldes interfonds à recevoir	57	131	4,12	-	-				-	21			57	152
Autres sommes à recevoir	2 638	1 998	4,13	1	3	5,6			433	394	15,7		3 072	2 395
Charges comptabilisées d'avance - indemnités pour frais d'études	1 238	1 043	2,22/4,14	-	-				-	-			1 238	1 043
<i>Total de l'actif</i>	<i>44 952</i>	<i>34 191</i>		<i>2 317</i>	<i>1 871</i>				<i>19 342</i>	<i>17 729</i>			<i>66 611</i>	<i>53 791</i>
Passif														
Contributions anticipées	739	488	2,15/4,15	-	200	2,21/ 5,7			-	-	15,9		739	688
Engagements non réglés	7 151	5 536	2,18	164	101				107	320	15,5		7 422	5 957
Autres sommes à payer	6 652	2 980	4,16	-	-				1 479	1 514	15,8		8 131	4 494
Soldes interfonds à payer	29	64		72	152	5,8			-	-			101	216
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	50	85	4,6	-	-				-	-			50	85
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	174	98	4,6	-	-				-	-			174	98
Autre provision	162	-	4,6	-	-				-	-			162	-
Primes de rapatriement cumulées	5 780	5 219	2,23/4,5	-	(1)				-	-			5 780	5 218
Congés annuels cumulés	5 127	4 915	2,24/4,5	-	-				-	-			5 127	4 915
Contribution volontaire différée	130	-		20	-				-	-			150	-
<i>Total du passif</i>	<i>25 994</i>	<i>19 385</i>		<i>256</i>	<i>452</i>				<i>1 586</i>	<i>1 834</i>			<i>27 836</i>	<i>21 671</i>
Réserves et soldes des fonds														
Fonds de roulement	7 406	7 406	2,8/4,9	-	-				-	-			7 406	7 406
Fonds en cas d'imprévu	7 000	4 438	2,9/4,17	-	-				-	-			7 000	4 438
Réserve pour contributions non acquittées	409	406	2,14/ 4,18	-	-				-	-			409	406
Excédent cumulé	4 143	2 556	2,13/ S4	2 061	1 419				17 756	15 895			23 960	19 870
<i>Total des réserves et soldes des fonds</i>	<i>18 958</i>	<i>14 806</i>		<i>2 061</i>	<i>1 419</i>				<i>17 756</i>	<i>15 895</i>			<i>38 775</i>	<i>32 120</i>
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	44 952	34 191		2 317	1 871				19 342	17 729			66 611	53 791

Date :

Signé : Le chef de la Section du budget et des finances.....

État III

Cour pénale internationale Flux de trésorerie au 31 décembre 2012 (en milliers d'euros)

	<i>Fonds général et Fonds de roulement</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>		<i>Locaux permanents</i>		<i>Total</i>	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles								
Excédent/(déficit) net des recettes sur les dépenses (État I)	2 101	(3 452)	703	1 059	1 819	4 617	4 623	2 224
(Augmentation)/diminution des contributions à recevoir	(3 793)	3 474	41	(71)	-	-	(3 752)	3 403
(Augmentation)/diminution des soldes interfonds à recevoir	74	88	-	-	21	(21)	95	67
(Augmentation)/diminution des autres sommes à recevoir	(640)	1 092	3	(3)	(39)	(283)	(676)	806
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	(195)	(56)	-	-	-	-	(195)	(56)
Augmentation/(diminution) des contributions versées par anticipation	251	447	(200)	(818)	-	-	51	(371)
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	1 615	(187)	63	(24)	(213)	(1)	1 465	(212)
Augmentation/(diminution) des soldes interfonds à payer	(35)	(36)	(80)	(67)	-	-	(115)	(103)
Contribution volontaire différée	130	-	20	-	-	-	150	-
Augmentation/(diminution) du montant des congés annuels cumulés	212	850	-	-	-	-	212	850
Augmentation/(diminution) de la provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	(35)	32	-	-	-	-	(35)	32
Augmentation/(diminution) de la provision pour affaires en instance devant le TAOIT	76	(280)	-	-	-	-	76	(280)
Primes de rapatriement cumulées	561	560	1	1	-	-	562	561
Autre provision	162	-	-	-	-	-	162	-
Augmentation/(diminution) des sommes à payer	3 672	30	-	-	(35)	1 455	3 637	1 485
Moins : intérêts créditeurs	(411)	(484)	(4)	(15)	(195)	(206)	(610)	(705)
<i>Encaissements nets découlant des activités opérationnelles</i>	<i>3 745</i>	<i>2 078</i>	<i>547</i>	<i>62</i>	<i>1 358</i>	<i>5 561</i>	<i>5 650</i>	<i>7 701</i>
Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement								
Plus : intérêts créditeurs	411	484	4	15	195	206	610	705
<i>Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement</i>	<i>411</i>	<i>484</i>	<i>4</i>	<i>15</i>	<i>195</i>	<i>206</i>	<i>610</i>	<i>705</i>
Flux de trésorerie d'autres origines								
Augmentation/(diminution) nette du Fonds en cas d'imprévus	2 562	-	-	-	-	-	2 562	-
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	1 178	1 614	10	14	42	-	1 230	1 628
Ajustement du solde du Fonds	-	-	(55)	-	-	-	(55)	-
Montants portés au crédit des États Parties	(1 689)	(2 825)	-	-	-	-	(1 689)	(2 825)
Remboursement aux donateurs	-	-	(17)	(28)	-	-	(17)	(28)
<i>Encaissements nets provenant d'autres ressources</i>	<i>2 051</i>	<i>(1 211)</i>	<i>(62)</i>	<i>(14)</i>	<i>42</i>	<i>-</i>	<i>2 031</i>	<i>(1 225)</i>
Augmentation/(diminution) nette des encaisses et dépôts à terme	6 207	1 351	489	63	1 595	5 767	8 291	7 181
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	28 218	26 867	1 827	1 764	17 314	11 547	47 359	40 178
Encaisse et dépôts à terme au 31 décembre (État II)	34 425	28 218	2 316	1 827	18 909	17 314	55 650	47 359

État IV

Cour pénale internationale

État des ouvertures de crédit pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 (en milliers d'euros)

<i>Grand Programme</i>	<i>Ouvertures de crédits approuvées</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Charges à payer, provisions</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Total des dépenses imputées au Fonds général et au Fonds en cas d'imprévus (État I)</i>	<i>Solde inutilisé du Fonds général/charges imputées au Fonds en cas d'imprévus</i>
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>	<i>V=II+III+IV</i>	<i>VI=I-V</i>
Branche judiciaire	10 284	9 538	241	92	9 871	413
Bureau du Procureur	27 724	25 895	707	832	27 434	290
Greffé	65 042	56 359	1 393	5 361	63 113	1 929
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 777	2 342	42	252	2 636	141
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 451	1 121	30	177	1 328	123
Bureau du projet pour les locaux permanents	1 337	481	28	78	587	750
Mécanisme de contrôle indépendant	185	114	-	25	139	46
Total du budget-programme approuvé	108 800	95 850	2 441	6 817	105 108	3 692
Total des requêtes faisant appel au Fonds en cas d'imprévus	-	1 991	28	334	2 353	(2 353)
Total	108 800	97 841	2 469	7 151	107 461	1 339

Cour pénale internationale

État des requêtes faisant appel au Fonds en cas d'imprévus pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 (en milliers d'euros)

<i>Grand Programme</i>	<i>Requêtes</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Charges à payer, provisions</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Total des dépenses</i>	<i>Solde inutilisé</i>
Branche judiciaire	879	608	8	1	617	262
Greffé	2 926	1 383	20	333	1 736	1 190
Total	3 805	1 991	28	334	2 353	1 452

Tableau 1

Cour pénale internationale
État des contributions au 31 décembre 2012 (en euros)

États Parties	Contributions				Soldes créditeurs de 2011	Montant total créditeurs des contributions non acquittées				Sommes reçues en 2012	Sommes reçues pour 2013
	non acquittées au 1 ^{er} janvier 2012	Contributions perçues a/	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement		Contributions perçues b/	Contributions non acquittées	contributions non acquittées	reçues en 2012		
	Exercices précédents				2012						
Afghanistan	-	-	-	6 452	-	-	6 452	6 452	-	-	
Afrique du Sud	-	-	-	620 606	-	620 606	-	-	-	266	
Albanie	-	-	-	16 124	-	16 118	6	6	-	-	
Allemagne	-	-	-	12 924 798	-	12 924 791	7	7	-	-	
Andorre	-	-	-	11 283	-	11 282	1	1	-	-	
Antigua-et-Barbuda	5 497	51	5 446	3 220	-	-	3 220	8 666	-	-	
Argentine	-	-	-	462 639	-	462 639	-	-	-	189	
Australie	-	-	-	3 115 945	-	3 115 945	-	-	-	1 304	
Autriche	-	-	-	1 371 794	-	1 371 794	-	-	-	568	
Bangladesh	24 350	1	24 349	16 124	-	-	16 124	40 473	-	-	
Barbade	-	-	-	12 893	-	12 893	-	-	-	16 16	
Belgique	-	-	-	1 732 868	-	1 732 868	-	-	-	726	
Belize	-	-	-	1 610	-	1 608	2	2	-	-	
Bénin	3 986	3 986	-	4 831	-	-	4 831	4 831	-	-	
Bolivie	-	-	-	11 283	-	11 283	-	-	-	4 4	
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	22 565	-	22 565	-	-	-	15 15	
Botswana	-	-	-	29 017	-	-	29 017	29 017	-	-	
Brésil	-	-	-	2 596 893	-	2 596 893	-	-	-	775	
Bulgarie	-	-	-	61 254	-	61 254	-	-	-	26 26	
Burkina Faso	4 479	4 479	-	4 831	-	-	4 831	4 831	-	-	
Burundi	2 062	2 062	-	1 610	-	1 610	-	-	-	3 3	
Cambodge	4 571	78	4 493	4 831	-	-	4 831	9 324	-	-	
Canada	-	-	-	5 169 599	-	5 169 599	-	-	-	2 169	
Cap-Vert	-	-	-	1 610	-	-	1 610	1 610	-	-	
Chili	-	-	-	380 430	348 258	32 172	-	-	-	152 152	
Chypre	-	-	-	74 147	-	74 147	-	-	-	40	
Colombie	4 835	4 835	-	232 125	-	232 125	-	-	-	100 100	
Comores	7 164	25	7 139	1 610	-	-	1 610	8 749	-	-	
Congo	-	-	-	4 831	-	-	4 831	4 831	-	-	
Costa Rica	-	-	-	54 803	-	54 799	4	4	-	-	
Croatie	-	-	-	156 356	-	156 354	2	2	-	-	
Danemark	-	-	-	1 186 410	-	1 186 410	-	-	-	500	
Djibouti	6 757	24	6 733	1 610	-	-	1 610	8 343	-	-	
Dominique	2 832	26	2 806	1 610	-	-	1 610	4 416	-	-	
Équateur	-	-	-	64 475	-	64 475	-	-	-	3	
Espagne	-	-	-	5 121 238	-	771 395	4 349 843	4 349 843	-	-	
Estonie	-	-	-	64 475	-	64 475	-	-	-	35	
ex-République yougoslave de Macédoine	20 114	175	19 939	11 283	-	-	11 283	31 222	-	-	
Fidji	1 273	1 273	-	6 452	-	3 836	2 616	2 616	-	-	
Finlande	-	-	-	912 375	-	912 375	-	-	-	392	

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2012		Contributions perçues a/	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2011	Contributions perçues b/	Montant total des contributions non acquittées		Soldes sur les sommes reçues en 2012	Sommes reçues pour 2013
	Exercices précédents							2012			
France	-	-	-	-	9 870 108	-	9 870 108	-	-	-	4 153
Gabon	72 509	22 984	49 525	-	22 565	-	-	22 565	72 090	-	-
Gambie	-	-	-	-	1 610	-	-	1 610	1 610	-	-
Géorgie	-	-	-	-	9 672	-	9 672	-	-	-	4
Ghana	-	-	-	-	9 672	-	-	9 672	9 672	-	-
Grèce	1 037 220	1 037 220	-	-	1 113 873	-	-	1 113 873	1 113 873	-	-
Grenade	641	-	641	-	1 610	-	-	1 610	2 251	-	-
Guatemala	-	-	-	-	22 565	-	-	22 565	22 565	-	-
Guinée	3 033	54	2 979	-	3 220	-	-	3 220	6 199	-	-
Guyana	-	-	-	-	1 610	1 610	-	-	-	-	3 911
Honduras	29 308	29 308	-	-	12 893	-	12 893	-	-	-	586
Hongrie	-	-	-	-	469 080	-	469 080	-	-	-	206
Îles Cook	1 555	26	1 529	-	1 610	-	-	1 610	3 139	-	-
Îles Marshall	3 754	25	3 729	-	1 610	-	-	1 610	5 339	-	-
Irlande	-	-	-	-	802 759	-	802 759	-	-	-	347
Islande	-	-	-	-	67 706	-	67 706	-	-	-	26
Italie	-	-	-	-	8 058 250	-	8 058 250	-	-	-	3 389
Japon	-	-	-	-	20 198 024	-	20 198 024	-	-	-	8 498
Jordanie	-	-	-	-	22 565	-	22 565	-	-	-	13
Kenya	-	-	-	-	19 345	-	19 052	293	293	-	-
Lesotho	22	22	-	-	1 610	-	-	1 610	1 610	-	-
Lettonie	-	-	-	-	61 254	-	61 254	-	-	-	25
Libéria	4 048	25	4 023	-	1 610	-	-	1 610	5 633	-	-
Liechtenstein	-	-	-	-	14 503	-	14 503	-	-	-	14
Lituanie	-	-	-	-	104 774	-	104 774	-	-	-	46
Luxembourg	-	-	-	-	145 074	-	145 074	-	-	-	62 62
Madagascar	2 633	75	2 558	-	4 831	-	-	4 831	7 389	-	-
Malawi	-	-	-	-	1 610	-	-	1 610	1 610	-	-
Maldives	128	128	-	-	1 610	-	1 610	-	-	-	-
Mali	2 613	79	2 534	-	4 831	-	-	4 831	7 365	-	-
Malte	-	-	-	-	27 407	-	27 407	-	-	-	7
Maurice	-	-	-	-	17 734	-	17 734	-	-	-	4
Mexique	-	-	-	-	3 797 805	-	3 797 800	5	5	-	-
Mongolie	-	-	-	-	3 220	-	3 220	-	-	-	3
Monténégro	14	14	-	-	6 452	-	-	6 452	6 452	-	-
Namibie	-	-	-	-	12 893	-	12 893	-	-	-	13
Nauru	-	-	-	-	1 610	1 146	464	-	-	-	2
Niger	7 284	-	7 284	-	3 220	-	-	3 220	10 504	-	-
Nigéria	119 834	119 834	-	-	125 729	-	125 729	-	-	-	42 344
Norvège	-	-	-	-	1 404 031	-	1 404 031	-	-	-	590
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	440 063	-	440 063	-	-	-	447 526
Ouganda	122	122	-	-	9 672	-	9 587	85	85	-	-
Panama	-	-	-	-	35 469	-	35 469	-	-	-	3 127
Paraguay	10 557	175	10 382	-	11 283	-	-	11 283	21 665	-	-
Pays-Bas	-	-	-	-	2 990 216	-	2 990 216	-	-	-	1 247

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2012		Contributions perçues a/	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2011	Contributions perçues b/	Montant total des contributions non acquittées		Soldes des créanciers sur les sommes reçues en 2012	Sommes reçues pour 2013
	Exercices précédents							2012			
Pérou	355 855	195 609	160 246	145 074	-	-	145 074	305 320	-	-	
Philippines	-	-	-	145 074	-	145 074	-	-	-	-	
Pologne	-	-	-	1 334 715	-	1 334 715	-	-	-	561	
Portugal	-	-	-	823 714	-	823 714	-	-	-	352	
République centrafricaine	456	26	430	1 610	-	-	1 610	2 040	-	-	
République de Corée	353 340	353 340	-	3 643 059	-	3 643 059	-	-	-	1 535	
République de Moldova	3 075	3 075	-	3 220	-	3 220	-	-	-	-	
République démocratique du Congo	-	-	-	4 831	400	4 431	-	-	-	-	
République dominicaine	129 194	68 310	60 884	67 706	-	-	67 706	128 590	-	-	
République tchèque	-	-	-	562 583	-	562 583	-	-	-	233	
République unie de Tanzanie	12 126	205	11 921	12 893	-	-	12 893	24 814	-	-	
Roumanie	-	-	-	285 317	-	285 317	-	-	-	122	
Royaume-Uni	-	-	-	10 645 471	-	10 645 471	-	-	-	4 472	
Sainte-Lucie	1 794	-	1 794	1 610	-	-	1 610	3 404	-	-	
Saint-Kitts-et-Nevis	1 498	1 498	-	1 610	-	1 610	-	-	-	3	
Saint-Marin	-	-	-	4 831	-	4 831	-	-	-	12	
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	12	12	-	1 610	-	-	1 610	1 610	-	-	
Samoa	-	-	-	1 610	-	1 610	-	-	-	2	
Sénégal	-	-	-	9 672	-	-	9 672	9 672	-	-	
Serbie	-	-	-	59 644	-	59 644	-	-	-	28	
Seychelles	-	-	-	3 220	-	3 220	-	-	-	-	
Sierra Leone	2 834	27	2 807	1 610	-	-	1 610	4 417	-	-	
Slovaquie	-	-	-	228 904	-	228 904	-	-	-	90	
Slovénie	-	-	-	166 029	-	-	166 029	166 029	-	-	
Suède	-	-	-	1 715 145	-	1 715 145	-	-	-	710	
Suisse	-	-	-	1 821 530	-	1 821 530	-	-	-	765	
Suriname	-	-	-	4 831	-	4 831	-	-	-	14	
Tadjikistan	-	-	-	3 220	81	3 139	-	-	-	2	
Tchad	8 884	8 884	-	3 220	-	3 220	-	-	-	3 3	
Timor-Leste	-	-	-	1 610	25	1 544	41	41	-	-	
Trinité-et-Tobago	-	-	-	70 927	-	70 927	-	-	-	30	
Tunisie	15 376	-	15 376	48 362	-	-	48 362	63 738	-	-	
Uruguay	40 376	40 376	-	43 520	-	-	43 520	43 520	-	-	
Vanuatu	-	-	-	1 480	-	-	1 480	1 480	-	-	
Venezuela	471 286	471 286	-	506 159	-	506 159	-	-	-	206 554	
Zambie	12 303	12 303	-	6 452	-	6 452	-	-	-	4	
Total (121 États Parties)	2 791 604	2 382 057	409 547	108 799 841	351 520	102 288 598	6 159 723	6 569 270	-	738 918	

Tableau 2

**Cour pénale internationale
État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au
31 décembre 2012 (en euros)**

<i>État du Fonds de roulement</i>	<i>2012</i>	<i>2011</i>
Solde en début d'exercice	7 396 957	7 386 394
Sommes acquittées/(remboursements)		
Contributions des États Parties	1 223	10 563
Retraits	-	-
Solde au 31 décembre	7 398 180	7 396 957
Niveau établi	7 405 983	7 405 983
Moins : sommes dues par les États Parties (Tableau 3)	7 803	9 026
Solde au 31 décembre	7 398 180	7 396 957
État du Fonds en cas d'imprévus	2012	2011
Solde en début d'exercice	4 438 291	8 756 567
Sommes acquittées/(remboursements)	-	-
Contributions des États Parties	2 544 278	-
Retraits	-	(4 318 276)
Solde au 31 décembre	6 982 569	4 438 291
Niveau du seuil établi	7 000 000	7 000 000
Sommes dues par les États Parties (en cas d'infériorité au seuil)	17 431	2 561 709

Tableau 3

**Cour pénale internationale
État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2012
(en euros)**

<i>États Parties</i>	<i>Barème des quotes-parts 2012</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Afghanistan	0,00593	439	439	-
Afrique du Sud	0,57029	42 236	42 236	-
Albanie	0,01481	1 097	1 097	-
Allemagne	11,87693	879 603	879 603	-
Andorre	0,01037	768	768	-
Antigua-et-Barbuda	0,00296	219	219	-
Argentine	0,42513	31 485	31 485	-
Australie	2,86332	212 057	212 057	-
Autriche	1,26057	93 358	93 358	-
Bangladesh	0,01481	1 097	146	951
Barbade	0,01185	878	878	-
Belgique	1,59238	117 931	117 931	-
Belize	0,00148	110	110	-
Bénin	0,00444	329	329	-
Bolivie	0,01037	768	768	-
Bosnie-Herzégovine	0,02074	1 536	1 536	-
Botswana	0,02666	1 974	1 974	-
Brésil	2,38635	176 733	176 733	-
Bulgarie	0,05629	4 169	4 169	-
Burkina Faso	0,00444	329	329	-

<i>États Parties</i>	<i>Barème des quotes-parts 2012</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Burundi	0,00148	110	110	-
Cambodge	0,00444	329	329	-
Canada	4,75048	351 820	351 820	-
Cap-Vert	0,00148	110	-	110
Chili	0,34958	25 890	25 890	-
Chypre	0,06814	5 046	5 046	-
Colombie	0,21330	15 797	15 797	-
Comores	0,00148	110	110	-
Congo	0,00444	329	329	-
Costa Rica	0,05036	3 730	3 730	-
Croatie	0,14368	10 641	10 641	-
Danemark	1,09023	80 742	80 742	-
Djibouti	0,00148	110	110	-
Dominique	0,00148	110	110	-
Équateur	0,05925	4 388	4 388	-
Espagne	4,70604	348 529	348 529	-
Estonie	0,05925	4 388	4 388	-
ex-République yougoslave de Macédoine	0,01037	768	768	-
Fidji	0,00593	439	439	-
Finlande	0,83841	62 093	62 093	-
France	9,06990	671 715	671 715	-
Gabon	0,02074	1 536	1 536	-
Gambie	0,00148	110	110	-
Géorgie	0,00889	658	658	-
Ghana	0,00889	658	658	-
Grèce	1,02357	75 805	75 805	-
Grenade	0,00148	110	-	110
Guatemala	0,04148	3 072	-	3 072
Guinée	0,00296	219	219	-
Guyana	0,00148	110	110	-
Honduras	0,01185	878	878	-
Hongrie	0,43105	31 923	31 923	-
Îles Cook	0,00148	110	110	-
Îles Marshall	0,00148	110	110	-
Irlande	0,73768	54 632	54 632	-
Islande	0,06221	4 607	4 607	-
Italie	7,40494	548 409	548 409	-
Japon	18,56049	1 374 587	1 374 587	-
Jordanie	0,02074	1 536	1 536	-
Kenya	0,01778	1 317	1 317	-
Lesotho	0,00148	110	110	-
Lettonie	0,05629	4 169	4 169	-
Libéria	0,00148	110	110	-
Liechtenstein	0,01333	987	987	-
Lituanie	0,09628	7 130	7 130	-
Luxembourg	0,13332	9 874	9 874	-
Madagascar	0,00444	329	329	-
Malawi	0,00148	110	110	-
Maldives	0,00148	110	110	-
Mali	0,00444	329	329	-

<i>États Parties</i>	<i>Barème des quotes-parts 2012</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Malte	0,02518	1 865	1 865	-
Maurice	0,01629	1 206	1 206	-
Mexique	3,48991	258 462	258 462	-
Mongolie	0,00296	219	219	-
Monténégro	0,00593	439	439	-
Namibie	0,01185	878	878	-
Nauru	0,00148	110	110	-
Niger	0,00296	219	161	58
Nigéria	0,11554	8 557	8 557	-
Norvège	1,29020	95 552	95 552	-
Nouvelle-Zélande	0,40439	29 949	29 949	-
Ouganda	0,00889	658	658	-
Panama	0,03259	2 414	2 414	-
Paraguay	0,01037	768	768	-
Pays-Bas	2,74778	203 500	203 500	-
Pérou	0,13332	9 874	9 874	-
Philippines	0,13332	9 874	9 874	-
Pologne	1,22650	90 834	90 834	-
Portugal	0,75694	56 059	56 059	-
République centrafricaine	0,00148	110	110	-
République de Corée	3,34770	247 930	247 930	-
République de Moldova	0,00296	219	219	-
République démocratique du Congo	0,00444	329	329	-
République dominicaine	0,06221	4 607	4 607	-
République tchèque	0,51697	38 287	38 287	-
République unie de Tanzanie	0,01185	878	878	-
Roumanie	0,26219	19 418	19 418	-
Royaume-Uni	9,78240	724 483	724 483	-
Sainte-Lucie	0,00148	110	4	106
Saint-Kitts-et-Nevis	0,00148	110	110	-
Saint-Marin	0,00444	329	329	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,00148	110	110	-
Samoa	0,00148	110	110	-
Sénégal	0,00889	658	658	-
Serbie	0,05481	4 059	4 059	-
Seychelles	0,00296	219	219	-
Sierra Leone	0,00148	110	110	-
Slovaquie	0,21034	15 578	15 578	-
Slovénie	0,15257	11 299	11 299	-
Suède	1,57609	116 725	116 725	-
Suisse	1,67385	123 965	123 965	-
Suriname	0,00444	329	329	-
Tadjikistan	0,00296	219	219	-
Tchad	0,00296	219	219	-
Timor-Leste	0,00148	110	110	-
Trinité-et-Tobago	0,06518	4 827	4 827	-
Tunisie	0,04444	3 291	-	3 291
Uruguay	0,03999	2 962	2 962	-
Vanuatu	0,00148	110	-	110
Venezuela	0,46512	34 447	34 447	-
Zambie	0,00593	439	439	-
<i>Arrondissement</i>		<i>(5)</i>		<i>(5)</i>
Total (121 États Parties)	100,00	7 405 983	7 398 180	7 803

Tableau 4

Cour pénale internationale
État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2012 (en euros)

<i>Exercice en cours</i>	<i>2012</i>	<i>2011</i>
Soldes créditeurs		
Règlement des contributions mises en recouvrement	102 640 277	101 222 279
Recettes accessoires	761 990	866 422
	103 402 267	102 088 701
Charges		
Dépenses décaissées	97 841 508	100 197 641
Engagements non réglés	7 151 234	5 535 656
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	50 000	76 510
Provision pour créances douteuses	601 623	589 465
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	173 681	-
Congés annuels cumulés	338 081	850 038
Primes de rapatriement cumulées	1 142 945	676 866
Autres provisions	161 880	-
	107 460 952	107 926 176
Charges imputables au Fonds en cas d'imprévu (État IV)	-	4 318 276
Excédent/(déficit) provisoire de trésorerie	(4 058 685)	(1 519 199)
Contributions à recevoir	6 159 723	2 385 621
Excédent/(déficit) provisoire de trésorerie ajusté par les contributions à recevoir	2 101 038	866 422
État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent	(1 519 199)	(6 185 795)
Plus : Versement des contributions mises en recouvrement d'exercices antérieurs	2 382 056	5 848 888
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	1 178 622	1 613 997
Redistribution du fonds de réserve temporaire (note 4.17)	-	412 000
Excédent/(déficit) de l'exercice précédent	2 041 479	1 689 090
Total de l'excédent cumulé (État II)	4 142 517	2 555 512

Tableau 5

Cour pénale internationale
Parts des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2011 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>États Parties au Statut de Rome depuis</i>	<i>Barème des quotes-parts 2011</i>	<i>Surplus</i>
Afghanistan	mai 03	0,00594	121
Afrique du Sud	juill. 02	0,57136	11 664
Albanie	mai 03	0,01484	303
Allemagne	juill. 02	11,89923	242 920
Andorre	juill. 02	0,01039	212
Antigua-et-Barbuda	juill. 02	0,00297	61
Argentine	juill. 02	0,42593	8 695
Australie	sept. 02	2,86870	58 564
Autriche	juill. 02	1,26294	25 783
Bangladesh	juin 10	0,01484	303
Barbade	mars 03	0,01187	242
Belgique	juill. 02	1,59537	32 569
Belize	juill. 02	0,00148	30
Bénin	juill. 02	0,00445	91
Bolivie	sept. 02	0,01039	212
Bosnie-Herzégovine	juill. 02	0,02078	424
Botswana	juill. 02	0,02671	545
Brésil	sept. 02	2,39083	48 808
Bulgarie	juill. 02	0,05639	1 151
Burkina Faso	juill. 04	0,00445	91
Burundi	déc. 04	0,00148	30
Cambodge	juill. 02	0,00445	91
Canada	juill. 02	4,75940	97 162
Cap-Vert	janv. 12	0,00000	-
Chili	sept. 09	0,35024	7 150
Chypre	juill. 02	0,06827	1 394
Colombie	nov. 02	0,21371	4 363
Comores	nov. 06	0,00148	30
Congo	août 04	0,00445	91
Costa Rica	juill. 02	0,05046	1 030
Croatie	juill. 02	0,14395	2 939
Danemark	juill. 02	1,09227	22 298
Djibouti	févr. 03	0,00148	30
Dominique	juill. 02	0,00148	30
Équateur	juill. 02	0,05936	1 212
Espagne	juill. 02	4,71487	96 253
Estonie	juill. 02	0,05936	1 212
ex-République yougoslave de Macédoine	juill. 02	0,01039	212
Fidji	juill. 02	0,00594	121
Finlande	juill. 02	0,83998	17 148

<i>États Parties</i>	<i>États Parties au Statut de Rome depuis</i>	<i>Barème des quotes-parts 2011</i>	<i>Surplus</i>
France	juill. 02	9,08693	185 508
Gabon	juill. 02	0,02078	424
Gambie	sept. 02	0,00148	30
Géorgie	déc. 03	0,00890	182
Ghana	juill. 02	0,00890	182
Grèce	août 02	1,02549	20 935
Grenade	août 11	0,00062	13
Guatemala	juill. 12	0,00000	-
Guinée	oct. 03	0,00297	61
Guyana	déc. 04	0,00148	30
Honduras	sept. 02	0,01187	242
Hongrie	juill. 02	0,43186	8 816
Îles Cook	oct. 08	0,00148	30
Îles Marshall	juill. 02	0,00148	30
Irlande	juill. 02	0,73906	15 088
Islande	juill. 02	0,06233	1 272
Italie	juill. 02	7,41884	151 454
Japon	oct. 07	18,59533	379 620
Jordanie	juill. 02	0,02078	424
Kenya	juin 05	0,01781	364
Lesotho	juill. 02	0,00148	30
Lettonie	sept. 02	0,05639	1 151
Libéria	déc. 04	0,00148	30
Liechtenstein	juill. 02	0,01336	273
Lituanie	août 03	0,09646	1 969
Luxembourg	juill. 02	0,13357	2 727
Madagascar	juin 08	0,00445	91
Malawi	déc. 02	0,00148	30
Maldives	déc. 11	0,00012	2
Mali	juill. 02	0,00445	91
Malte	févr. 03	0,02523	515
Maurice	juill. 02	0,01632	333
Mexique	janv. 06	3,49646	71 379
Mongolie	juill. 02	0,00297	61
Monténégro	juin 06	0,00594	121
Namibie	sept. 02	0,01187	242
Nauru	juill. 02	0,00148	30
Niger	juill. 02	0,00297	61
Nigéria	juill. 02	0,11576	2 363
Norvège	juill. 02	1,29262	26 389
Nouvelle-Zélande	juill. 02	0,40515	8 271
Ouganda	sept. 02	0,00890	182
Panama	juill. 02	0,03265	667
Paraguay	juill. 02	0,01039	212
Pays-Bas	juill. 02	2,75294	56 201

<i>États Parties</i>	<i>États Parties au Statut de Rome depuis</i>	<i>Barème des quotes-parts 2011</i>	<i>Surplus</i>
Pérou	juill. 02	0,13357	2 727
Philippines	nov. 11	0,02226	454
Pologne	juill. 02	1,22881	25 086
Portugal	juill. 02	0,75836	15 482
République centrafricaine	juill. 02	0,00148	30
République de Corée	févr. 03	3,35399	68 471
République de Moldova	janv. 11	0,00297	61
République démocratique du Congo	juill. 02	0,00445	91
République dominicaine	août 05	0,06233	1 272
République tchèque	oct. 09	0,51794	10 574
République unie de Tanzanie	nov. 02	0,01187	242
Roumanie	juill. 02	0,26268	5 363
Royaume-Uni	juill. 02	9,80076	200 080
Sainte-Lucie	nov. 10	0,00148	30
Saint-Kitts-et-Nevis	nov. 06	0,00148	30
Saint-Marin	juill. 02	0,00445	91
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	mars 03	0,00148	30
Samoa	déc. 02	0,00148	30
Sénégal	juill. 02	0,00890	182
Serbie	juill. 02	0,05491	1 121
Seychelles	nov. 10	0,00297	61
Sierra Leone	juill. 02	0,00148	30
Slovaquie	juill. 02	0,21074	4 302
Slovénie	juill. 02	0,15286	3 121
Suède	juill. 02	1,57905	32 236
Suisse	juill. 02	1,67699	34 235
Suriname	oct. 08	0,00445	91
Tadjikistan	juill. 02	0,00297	61
Tchad	janv. 07	0,00297	61
Timor-Leste	déc. 02	0,00148	30
Trinité-et-Tobago	juill. 02	0,06530	1 333
Tunisie	sept. 11	0,01484	303
Uruguay	sept. 02	0,04007	818
Vanuatu	févr. 12	0,00000	-
Venezuela	juill. 02	0,46600	9 513
Zambie	févr. 03	0,00594	121
<i>Différence arrondissement</i>			5
Total (121 États Parties)		100,00	2 041 479

Tableau 6

Cour pénale internationale
État des contributions volontaires au 31 décembre 2012 (en euros)

<i>Projet</i>	<i>Contributeur</i>	<i>Contributions</i>		
		<i>Montant acquitté</i>	<i>reçues pour des exercices à venir</i>	<i>Remboursement aux donateurs</i>
Fonds d'affectation spéciale général	Gemeente Den Haag	4 500	-	-
Contrats de la Commission européenne	Commission européenne	1 049 694	-	-
	Finlande	40 000	-	-
	Corée	30 000	-	-
	Australie	10 000	-	-
	MAE néerlandais	50 000	-	-
	Danemark	22 709	-	-
	Suisse	35 000	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>1 237 403</i>	-	-
Pays les moins avancés	Australie	50 000	-	-
	Irlande	5 000	-	-
	Pologne	5 000	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>60 000</i>	-	-
Séminaire régional conjoint avec l'Union africaine (Éthiopie)	Australie	5 000	-	-
	MAE néerlandais	10 000	-	-
	Organisation Internationale de la Francophonie	17 949	-	17 063
<i>Total partiel</i>		<i>32 949</i>	-	-
Projet d'outils juridiques	Commission européenne	150 031	-	-
Total partiel		150 031	-	-
Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins	Luxembourg	20 000	-	-
Total partiel		20 000	-	-
Visites des familles aux détenus indigents		-	-	-
Séminaire régional au Cambodge	France	-	20 000	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>20 000</i>	<i>-</i>
Total des contributions volontaires		1 504 883	20 000	17 063

Tableau 7

Cour pénale internationale État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2012 (en euros)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Solde reporté à la date du 1^{er} janvier</i>	<i>Montants acquittés</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Provisions – charges</i>	<i>Total des dépenses</i>	<i>Intérêts créditeurs</i>	<i>Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulations d'engagements</i>	<i>Remboursements aux donateurs</i>	<i>Soldes inutilisés</i>
Fonds d'affectation spéciale général	47 332	4 500	2 420	-	-	2 420	327	-	-	49 739
Contrats de la Commission européenne	48 353	1 237 403	478 886	63 732	-	542 618	3 979	2 934	-	750 051
Pays les moins avancés	251 120	60 000	10 677	99 255	-	109 932	822	3 462	-	205 472
Projet d'outils juridiques	(88 126)	150 031	87 726	-	-	87 726	(578)	2 967	-	(23 432)
Programme de renforcement des capacités judiciaires	2 727	-	-	-	-	-	6	-	-	2 733
Séminaire de Dakar	2 358	-	-	-	-	-	6	-	-	2 364
Séminaire régional à Yaoundé	11 939	-	-	-	-	-	(3 613)	-	-	8 326
Séminaire régional à Tunis	20 541	-	-	-	-	-	24	-	(14 823)	5 742
Séminaire régional conjoint avec l'Union africaine	2 313	32 949	12 858	-	-	12 858	2	-	(2 240)	20 166
Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins	921 073	20 000	-	-	-	-	2 862	454	-	944 389
Visites des familles aux détenus indigents	144 573	-	49 493	736	-	50 229	377	-	-	94 721
Total	1 364 203	1 504 883	642 060	163 723	-	805 783	4 214	9 817	(17 063)	2 060 271

Tableau 8

Cour pénale internationale Parts des États Parties dans le réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus pour 2012 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>États Parties au Statut de Rome depuis</i>	<i>Barème des quotes-parts</i>	<i>Réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Montants perçus</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Afghanistan	mai 03	0,00594	152	110	42
Afrique du Sud	juill. 02	0,57136	14 637	14 637	-
Albanie	mai 03	0,01484	380	380	-
Allemagne	juill. 02	11,89923	304 824	304 824	-
Andorre	juill. 02	0,01039	266	266	-
Antigua-et-Barbuda	juill. 02	0,00297	76	-	76
Argentine	juill. 02	0,42593	10 911	10 911	-
Australie	sept. 02	2,86870	73 488	73 488	-
Autriche	juill. 02	1,26294	32 353	32 353	-
Bangladesh	juin 10	0,01484	380	-	380
Barbade	mars 03	0,01187	304	304	-
Belgique	juill. 02	1,59537	40 869	40 869	-
Belize	juill. 02	0,00148	38	38	-
Bénin	juill. 02	0,00445	114	83	31
Bolivie	sept. 02	0,01039	266	266	-
Bosnie-Herzégovine	juill. 02	0,02078	532	532	-
Botswana	juill. 02	0,02671	684	492	192
Brésil	sept. 02	2,39083	61 246	61 246	-
Bulgarie	juill. 02	0,05639	1 445	1 445	-
Burkina Faso	juill. 04	0,00445	114	17	97

<i>États Parties</i>	<i>États Parties au Statut de Rome depuis</i>	<i>Barème des quotes-parts</i>	<i>Réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Montants perçus</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Burundi	déc. 04	0,00148	38	38	-
Cambodge	juill. 02	0,00445	114	-	114
Canada	juill. 02	4,75940	121 922	121 922	-
Cap-Vert	janv. 12	0,00000	-	-	-
Chili	sept. 09	0,35024	8 972	8 972	-
Chypre	juill. 02	0,06827	1 749	1 749	-
Colombie	nov. 02	0,21371	5 475	5 475	-
Comores	nov. 06	0,00148	38	-	38
Congo	août 04	0,00445	114	81	33
Costa Rica	juill. 02	0,05046	1 293	1 293	-
Croatie	juill. 02	0,14395	3 688	3 688	-
Danemark	juill. 02	1,09227	27 981	27 981	-
Djibouti	févr. 03	0,00148	38	-	38
Dominique	juill. 02	0,00148	38	-	38
Équateur	juill. 02	0,05936	1 521	1 521	-
Espagne	juill. 02	4,71487	120 781	120 781	-
Estonie	juill. 02	0,05936	1 521	1 521	-
ex-République yougoslave de Macédoine	juill. 02	0,01039	266	-	266
Fidji	juill. 02	0,00594	152	152	-
Finlande	juill. 02	0,83998	21 518	21 518	-
France	juill. 02	9,08693	232 781	232 781	-
Gabon	juill. 02	0,02078	532	-	532
Gambie	sept. 02	0,00148	38	26	12
Géorgie	déc. 03	0,00890	228	228	-
Ghana	juill. 02	0,00890	228	162	66
Grèce	août 02	1,02549	26 270	18 945	7 325
Grenade	août 11	0,00062	16	-	16
Guatemala	juill. 12	0,00000	-	-	-
Guinée	oct. 03	0,00297	76	-	76
Guyana	déc. 04	0,00148	38	38	-
Honduras	sept. 02	0,01187	304	304	-
Hongrie	juill. 02	0,43186	11 063	11 063	-
Îles Cook	oct. 08	0,00148	38	-	38
Îles Marshall	juill. 02	0,00148	38	-	38
Irlande	juill. 02	0,73906	18 933	18 933	-
Islande	juill. 02	0,06233	1 597	1 597	-
Italie	juill. 02	7,41884	190 049	190 049	-
Japon	oct. 07	18,59533	476 357	476 357	-
Jordanie	juill. 02	0,02078	532	532	-
Kenya	juin 05	0,01781	456	456	-
Lesotho	juill. 02	0,00148	38	5	33
Lettonie	sept. 02	0,05639	1 445	1 445	-
Libéria	déc. 04	0,00148	38	-	38
Liechtenstein	juill. 02	0,01336	342	342	-
Lituanie	août 03	0,09646	2 471	2 471	-
Luxembourg	juill. 02	0,13357	3 422	3 422	-
Madagascar	juin 08	0,00445	114	-	114
Malawi	déc. 02	0,00148	38	28	10
Maldives	déc. 11	0,00012	3	3	-
Mali	juill. 02	0,00445	114	-	114

<i>États Parties</i>	<i>États Parties au Statut de Rome depuis</i>	<i>Barème des quotes-parts</i>	<i>Rapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévis</i>	<i>Montants perçus</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Malte	févr. 03	0,02523	646	646	-
Maurice	juill. 02	0,01632	418	418	-
Mexique	janv. 06	3,49646	89 569	89 569	-
Mongolie	juill. 02	0,00297	76	76	-
Monténégro	juin 06	0,00594	152	87	65
Namibie	sept. 02	0,01187	304	304	-
Nauru	juill. 02	0,00148	38	38	-
Niger	juill. 02	0,00297	76	-	76
Nigéria	juill. 02	0,11576	2 965	2 965	-
Norvège	juill. 02	1,29262	33 113	33 113	-
Nouvelle-Zélande	juill. 02	0,40515	10 379	10 379	-
Ouganda	sept. 02	0,00890	228	228	-
Panama	juill. 02	0,03265	836	836	-
Paraguay	juill. 02	0,01039	266	-	266
Pays-Bas	juill. 02	2,75294	70 522	70 522	-
Pérou	juill. 02	0,13357	3 422	-	3 422
Philippines	nov. 11	0,02226	570	570	-
Pologne	juill. 02	1,22881	31 479	31 479	-
Portugal	juill. 02	0,75836	19 427	19 427	-
République centrafricaine	juill. 02	0,00148	38	-	38
République de Corée	févr. 03	3,35399	85 919	85 919	-
République de Moldova	janv. 11	0,00297	76	76	-
République démocratique du Congo	juill. 02	0,00445	114	114	-
République dominicaine	août 05	0,06233	1 597	-	1 597
République tchèque	oct. 09	0,51794	13 268	13 268	-
République unie de Tanzanie	nov. 02	0,01187	304	-	304
Roumanie	juill. 02	0,26268	6 729	6 729	-
Royaume-Uni	juill. 02	9,80076	251 067	251 067	-
Sainte-Lucie	nov. 10	0,00148	38	-	38
Saint-Kitts-et-Nevis	nov. 06	0,00148	38	38	-
Saint-Marin	juill. 02	0,00445	114	114	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	mars 03	0,00148	38	13	25
Samoa	déc. 02	0,00148	38	38	-
Sénégal	juill. 02	0,00890	228	160	68
Serbie	juill. 02	0,05491	1 407	1 407	-
Seychelles	nov. 10	0,00297	76	76	-
Sierra Leone	juill. 02	0,00148	38	-	38
Slovaquie	juill. 02	0,21074	5 399	5 399	-
Slovénie	juill. 02	0,15286	3 916	2 837	1 079
Suède	juill. 02	1,57905	40 451	40 451	-
Suisse	juill. 02	1,67699	42 960	42 960	-
Suriname	oct. 08	0,00445	114	114	-
Tadjikistan	juill. 02	0,00297	76	76	-
Tchad	janv. 07	0,00297	76	76	-
Timor-Leste	déc. 02	0,00148	38	38	-
Trinité-et-Tobago	juill. 02	0,06530	1 673	1 673	-
Tunisie	sept. 11	0,01484	380	-	380
Uruguay	sept. 02	0,04007	1 026	748	278
Vanuatu	févr. 12	0,00000	-	-	-
Venezuela	juill. 02	0,46600	11 938	11 938	-
Zambie	févr. 03	0,00594	152	152	-
Total (121 États Parties)		100,00	2 561 709	2 544 278	17 431

Notes afférentes aux états financiers

1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

1.1 La Cour pénale internationale (CPI) a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, lorsque les 120 États participant à la « Conférence des plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale » ont adopté le Statut. La Cour est une institution judiciaire permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression – une fois ce dernier formellement défini). La Cour se compose de quatre organes : la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces organes sont guidés par la structure définie dans le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve ainsi que dans d'autres instruments pertinents.

La Cour a son siège à La Haye (Pays-Bas), conformément à l'article 3 du Statut de Rome. Elle a créé également six bureaux extérieurs afin de mener à bien les opérations qu'elle conduit sur le terrain. Ces bureaux extérieurs sont en activité en Ouganda, en République démocratique du Congo (2), en République centrafricaine (2) et, depuis décembre 2011, au Kenya. Une petite présence administrative a été établie en Côte d'Ivoire en 2012.

Pour les besoins de l'exercice financier de 2012, les crédits ont été répartis entre sept grands programmes : Branche judiciaire (Présidence et chambres), Bureau du Procureur, Greffe, Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, Bureau du projet de locaux permanents et Mécanisme de contrôle indépendant. Les éléments composant chaque grand programme et les objectifs qu'ils poursuivent sont les suivants :

a) *Présidence*

i) La Présidence est composée du Président et du Premier et du Second Vice-Présidents.

ii) Elle veille à la bonne administration de la Cour par l'entremise de moyens de contrôle de gestion, de coordination et de coopération.

iii) Elle contrôle et facilite l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures, et s'acquitte de toutes les fonctions judiciaires confiées à la Présidence.

iv) Elle fait mieux comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforce l'appui dont ils bénéficient en représentant la Cour auprès des instances internationales.

b) *Chambres*

i) Les Chambres sont composées de la Section des appels, qui comprend le Président et quatre autres juges, de la Section de première instance et de la Section préliminaire, qui comprennent chacune six juges au moins.

ii) Elles veillent à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures et sauvegardent les droits de toutes les parties.

c) *Bureau du Procureur*

i) Le Bureau du Procureur, qui agit indépendamment en tant qu'organe distinct au sein de la Cour, est chargé de conduire des enquêtes et d'engager des poursuites sur les crimes relevant de la compétence de la Cour.

ii) Il suscite des mesures au niveau national et une action de coopération internationale en vue de prévenir et de réprimer les actes génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

iii) Il forge un consensus universel sur les principes et finalités du Statut de Rome.

d) *Greffe*

i) Il assure des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins.

ii) Il gère la sécurité interne de la Cour.

iii) Il veille à ce que les mécanismes visant à seconder et sauvegarder les droits des victimes, des témoins et de la Défense fonctionnent effectivement.

e) *Secrétariat de l'Assemblée des États Parties*

Par sa résolution ICC-ASP/2/Res.3, adoptée en septembre 2003, l'Assemblée des États Parties a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat »), qui est entré en fonctions le 1^{er} janvier 2004. Le Secrétariat fournit à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances, au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, et, sur décision expresse de l'Assemblée, à tout autre organe subsidiaire qu'elle pourrait créer, des services fonctionnels indépendants ainsi qu'une assistance administrative et technique.

i) Il organise les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau de l'Assemblée et le Comité du budget et des finances.

ii) Il aide l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judiciaire pour les réunions et consultations, et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures.

iii) Il permet à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services fonctionnels et un appui de qualité, dont des services techniques de secrétariat.

f) *Secrétariat du Fonds au profit des victimes*

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds et fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions. Il a été créé par la résolution ICC-ASP/1/Res.6 de l'Assemblée des États Parties. Pour de plus amples informations concernant le Fonds, il convient de se référer aux états financiers pour 2012.

g) *Bureau du projet pour les locaux permanents*

Aux annexes IV et V de sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée des États Parties a décidé de créer, dans le cadre du projet annuel de budget-programme de la Cour, un Bureau du Directeur de projet, les ouvertures de crédits correspondantes étant destinées à couvrir les dépenses de personnel et autres dépenses opérationnelles liées à ce projet. Le Bureau du Directeur de projet opère sous la direction de l'Assemblée des États Parties, dont il relève directement, et il est responsable devant celle-ci par l'entremise du Comité de contrôle. Pour de plus amples informations concernant le projet pour les locaux permanents, il convient de se référer à la note 15 des présents états financiers.

h) *Mécanisme de contrôle indépendant*

Par sa résolution ICC-ASP/8/Res.1, l'Assemblée des États Parties a créé le Mécanisme de contrôle indépendant (MCI), lui conférant le statut de grand programme. Le Mécanisme de contrôle indépendant fonctionnera aux côtés du Bureau de l'audit interne (sans être toutefois intégré ou subordonné à ce dernier) au siège de la Cour à La Haye. Entrent dans les compétences du Mécanisme, telles qu'énoncées à l'article 112, paragraphe 4, du Statut de Rome, des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête.

2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité de la Cour pénale internationale est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée des États Parties à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les écritures comptables de la Cour sont actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour.

2.2 *Comptabilité par fonds* : la comptabilité de la Cour est tenue selon le principe de la comptabilité par fonds. L'Assemblée des États Parties peut constituer des fonds distincts à des fins générales ou spécifiques. Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux financés en totalité par des contributions volontaires peuvent être ouverts et clos par le Greffier.

2.3 *Exercice financier* : l'exercice financier de la Cour correspond à l'année civile.

2.4 *Méthode de la comptabilité d'exercice* : à l'exception des contributions volontaires, telles qu'elles sont définies à l'alinéa 2.16 b) ci-après, les recettes, les dépenses, l'actif et le passif ont été comptabilisés sur la base des droits constatés.

2.5 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et services.

2.6 *Monnaie des comptes et fluctuations du taux de change* : les comptes de la Cour sont libellés en euros. Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de l'état financier. Les transactions dans d'autres monnaies sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

2.7 Les gains et pertes de change sont comptabilisés comme suit :

a) les gains ou pertes réalisés à l'occasion de l'achat de devises sont comptabilisés comme recettes accessoires ;

b) les pertes réalisées sur les transactions sont comptabilisées dans les dépenses du programme principal ; et

c) les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation des liquidités ou de l'actif ou du passif sont comptabilisés comme des dépenses et ajustés en conséquence dans les budgets-programmes correspondants. En fin d'exercice, un gain net cumulé est comptabilisé en tant qu'autre recette alors qu'une perte nette est spécifiquement provisionnée et comptabilisée comme une dépense ;

2.8 *Le Fonds général* a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour. Il est alimenté par les contributions mises en recouvrement, les contributions de l'Organisation des Nations Unies, les contributions volontaires, les recettes accessoires et les avances prélevées sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses.

2.9 *Le Fonds de roulement* a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée des États Parties pour chaque exercice financier ; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqué pour l'ouverture des crédits de la Cour, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier.

2.10 *Le Fonds en cas d'imprévu*, d'un montant maximum de 10 millions d'euros, a été créé par l'Assemblée des États Parties en septembre 2004, avec effet au 1^{er} janvier 2005, pour permettre à la Cour de faire face :

a) aux coûts associés à une situation imprévue découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ; ou

b) aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget ; ou

c) aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

Le montant du Fonds est déterminé par l'Assemblée des États Parties. Le Fonds est financé par des contributions mises en recouvrement ou par des excédents de trésorerie, selon ce que décide l'Assemblée des États Parties.

En 2012, l'Assemblée des États Parties a décidé, dans sa résolution ICC-ASP/10/Res.4, de maintenir le Fonds en cas d'imprévus d'un montant de 7 millions d'euros, et de le réapprovisionner d'un montant de 2,2 millions d'euros. Le montant exact de réapprovisionnement, soit 2 561 709 euros (voir tableau 8), a été communiqué à la Cour après la clôture des comptes de l'exercice.

2.11 *Les fonds d'affectation spéciale et les comptes spéciaux* sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée des États Parties. Ces fonds sont alimentés exclusivement par des contributions volontaires sur la base de conditions et d'accords spécifiques établis avec les donateurs.

L'Assemblée des États Parties peut créer des comptes de réserve et des comptes spéciaux, alimentés en totalité ou en partie par les contributions mises en recouvrement.

2.12 *Le projet de locaux permanents est financé par :*

a) le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, État hôte de la Cour : grâce à l'octroi à la Cour d'un prêt de 200 millions d'euros au maximum, à 30 ans d'échéance et à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent, dans les conditions définies à l'annexe II de la résolution ICC-ASP/7/Res.1. Les intérêts seront payés annuellement, à compter de la première utilisation du prêt de l'État hôte. Le remboursement du prêt, par versements annuels réguliers, commencera après la date d'expiration des baux existants ou futurs des locaux provisoires. Si le prêt de 200 millions d'euros n'est utilisé que partiellement au terme du projet, l'État hôte réduira le montant du prêt à rembourser d'un montant égal à 17,5 pour cent de la différence ;

b) les contributions mises en recouvrement sur la base des principes énoncés à l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, en ce qui concerne les paiements forfaitaires par les États de la quote-part leur incombant. La résolution ICC-ASP/11/Res.3 proroge au 31 décembre 2014 le délai donné aux États Parties pour informer le Greffier et le Bureau du Directeur de projet de leur décision de retenir la formule du paiement forfaitaire. Tous les paiements forfaitaires peuvent être versés en trois fois du moment qu'ils sont perçus intégralement avant le 31 décembre 2014. Les paiements forfaitaires seront sujets à ajustement lorsque le coût final du projet et le montant de la bonification accordée par l'État hôte seront connus ;

c) les contributions volontaires des États, des organisations internationales, des particuliers, des entreprises ou d'autres entités, conformément à l'annexe VI de la résolution ICC-ASP/6/Res.1 de l'Assemblée créant un fonds d'affectation spéciale pour la construction des locaux permanents ; et

d) les sources de financement de remplacement que l'Assemblée des États Parties peut décider d'affecter au projet.

2.13 *Contributions mises en recouvrement :*

Aux termes de l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, adapté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour.

Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit du Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévus, dans l'ordre de leur mise en recouvrement.

Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement.

Les nouveaux États Parties au Statut de Rome sont tenus d'acquitter pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Parties une contribution au Fonds de roulement et au budget ordinaire, conformément à l'article 5.10 du Règlement financier.

2.14 *Les excédents dus aux États Parties* pour un exercice financier donné sont constitués comme suit :

- a) soldes inutilisés des crédits ouverts ;
- b) économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements ;
- c) contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties ;
- d) révisions du barème des quotes-parts entrées en vigueur en cours d'exercice ; et
- e) recettes accessoires telles que définies au paragraphe 2.16 e) ci-après.

À moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les contributions non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des quotes-parts applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1^{er} janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est porté au crédit des États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice financier suivant.

2.15 *Réserve pour contributions mises en recouvrement non acquittées* : une réserve est constituée à hauteur des contributions non acquittées des exercices financiers précédents ; dans le bilan, cette réserve vient en déduction de l'excédent cumulé.

2.16 *Contributions acquittées par anticipation* : dans le bilan, les contributions acquittées par anticipation apparaissent au passif. Elles sont appliquées à l'exercice financier suivant, d'abord en déduction d'éventuelles avances dues au Fonds de roulement, puis en déduction des contributions mises en recouvrement.

2.17 *Recettes* : les recettes de la Cour se décomposent comme suit :

- a) contributions mises en recouvrement : aux fins des états financiers, les recettes sont comptabilisées une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée des États Parties au titre du budget-programme adopté ;
- b) contributions volontaires : elles sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement d'espèces durant l'exercice en cours, sauf lorsqu'elles ne sont pas précédées d'une promesse de contribution. Pour ces fonds, les recettes sont comptabilisées au moment où les contributions sont effectivement reçues de la part des donateurs ;
- c) les contributions versées sous la forme de paiements forfaitaires au titre du projet de locaux permanents sont comptabilisées comme recettes au moment où les contributions sont effectivement reçues de la part des États Parties ;
- d) contributions versées par l'Organisation des Nations Unies en application de l'article 115, alinéa b), du Statut de Rome ; et
- e) recettes accessoires : elles sont constituées comme suit :
 - i) remboursements de dépenses effectivement engagées lors d'exercices antérieurs ;
 - ii) intérêts créditeurs : il s'agit de tous les intérêts provenant de dépôts sur des comptes bancaires rémunérés et de dépôts à terme ;
 - iii) recettes tirées des placements du Fonds général, du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévu ;

iv) en fin d'exercice, tout solde excédentaire net du compte des gains ou pertes de change, ou toute réévaluation ou dévaluation de devises, est comptabilisé comme recettes accessoires. Un solde déficitaire net est imputé sur le compte de dépenses approprié ;

v) produit de la vente de biens ; et

vi) contributions volontaires pour lesquelles aucune affectation spéciale n'a été précisée.

2.18 *Dépenses :*

a) les dépenses sont imputées sur les autorisations de crédits, conformément à la règle de gestion financière 104.1. Figurent dans le total des dépenses les décaissements et les engagements non acquittés ;

b) les dépenses engagées au titre de biens non consommables sont imputées sur le budget de l'exercice durant lequel l'achat a été effectué et ne sont pas ajoutées à la valeur comptable du capital. L'inventaire de ces biens est établi suivant la méthode du coût historique ; et

c) les engagements contractés pour des exercices financiers à venir sont inscrits sur un compte de charges comptabilisées d'avance, conformément à la règle de gestion financière 111.7.

2.19 *Engagements non réglés :* il s'agit d'engagements contractés qui n'ont pas été réglés au cours de l'exercice financier. Les engagements sont souscrits au titre d'un contrat, d'un bon de commande ou d'un accord en bonne et due forme, ou d'un autre type de promesse, ou encore d'une obligation reconnue par la Cour. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables pendant les 12 mois suivant la clôture de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

2.20 *Provision pour engagements au titre des pensions des juges :* Au cours de sa septième session, tenue du 9 au 13 octobre 2006, le Comité du budget et des finances a recommandé que la Cour accepte l'offre de la société Allianz/NL d'assurer le régime des pensions des juges. La recommandation du Comité a été acceptée par l'Assemblée des États Parties à sa cinquième session (ICC-ASP/5/32, page 16, paragraphe 31). Allianz a été choisie comme société gérant le régime de pensions des juges et le contrat court à compter du 31 décembre 2008.

En 2012, la Cour verse à Allianz une prime annuelle de 1 522 301 euros. Le régime de pensions s'analyse comme un régime de prestations définies qui procure à ses bénéficiaires les avantages suivants : versement aux juges d'une pension de retraite définie à l'expiration d'un mandat de neuf ans (versée au prorata si ce mandat de neuf ans n'est pas accompli intégralement) ; versement d'une pension de 50 pour cent au conjoint survivant et versement d'une pension d'invalidité aux juges de moins de 65 ans.

2.21 *L'encaisse et les dépôts à terme* comprennent les fonds détenus dans des comptes courants, des comptes bancaires produisant des intérêts et des dépôts à terme dont l'échéance est inférieure à trois mois.

2.22 *Les recettes comptabilisées d'avance* comprennent les contributions annoncées pour des exercices à venir ainsi que les autres recettes perçues mais non encore imputables à l'exercice en cours.

2.23 *Les charges comptabilisées d'avance* représentent la partie de l'avance au titre de l'indemnité pour frais d'études correspondant à l'année scolaire achevée à la date des états financiers, qui n'est comptabilisée comme charge comptabilisée d'avance qu'aux fins du bilan. L'intégralité de l'avance est comptabilisée comme compte débiteur des fonctionnaires et des agents jusqu'à ce que soient produites les pièces justificatives requises, après quoi le compte budgétaire correspondant est débité et l'avance est réglée.

Les méthodes utilisées pour calculer le montant de ces charges sont conformes aux normes comptables internationales afférentes aux avantages reconnus au personnel, qui reposent sur le principe selon lequel le coût correspondant à la reconnaissance d'un avantage au personnel doit être déterminé au moment où l'employé acquiert ledit bénéfice, et non pas lorsque ce dernier est réglé ou devient exigible.

2.24 *Engagements au titre de la prime de rapatriement* : les fonctionnaires recrutés au plan international qui quittent la Cour ont droit à une prime de rapatriement à l'issue d'un an de service. De même, les juges ont droit à une prime de réinstallation à l'issue de cinq ans de service, lorsqu'ils quittent la Cour.

2.25 *Jours de congé annuel accumulés* : la Cour comptabilise le coût correspondant aux jours de congé annuel accumulés par son personnel.

2.26 Dans la méthode comptable de la Cour concernant les prestations dues aux employés en fin de service, ces dernières sont comptabilisées au terme de l'exercice financier.

2.27 *Le passif éventuel* apparaît, le cas échéant, dans les notes relatives aux états financiers.

2.28 *Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNJSPF)* : conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée des États Parties et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes. La Caisse des pensions est un régime de financement à prestations définies. L'obligation financière de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 15,8 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation. À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'a pas fait référence à ladite disposition.

3. La Cour pénale internationale (États I à IV)

3.1 *L'état I* indique la situation des recettes et des dépenses ainsi que les changements intervenus dans les soldes des réserves et des fonds au cours de l'exercice financier. Il inclut l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et des dépenses pour les exercices antérieurs.

3.2 *L'état II* indique l'actif et le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2012. La valeur des biens non consommables n'est pas inscrite à l'actif (voir la note 6).

3.3 *L'état III* indique les mouvements de trésorerie ; il est établi selon la méthode indirecte.

3.4 *L'état IV* rend compte des dépenses par rapport aux ouvertures de crédits approuvées pour l'exercice.

4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévu

4.1 *Contributions mises en recouvrement* : dans sa résolution ICC/ASP/9/Res.4, l'Assemblée des États Parties a approuvé des crédits d'un montant total de 108 800 000 euros pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012. Au 31 décembre 2012, 121 États étaient parties au Statut de Rome.

4.2 *Intérêts créditeurs* : ces intérêts, d'un montant de 410 956 euros, correspondent aux intérêts acquis sur les comptes de la Cour pour le Fonds général, le Fonds de roulement et le Fonds en cas d'imprévu.

4.3 *Recettes accessoires* : le montant total des recettes accessoires, soit 351 034 euros, se décompose comme suit :

Tableau 1 : Ventilation des recettes accessoires (en euros)

<i>Recettes accessoires</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Remboursements de dépenses engagées au cours des exercices antérieurs	351 034
Total	351 034

4.4 *Dépenses* : le montant total des dépenses, soit 107 461 000 euros, est constitué de décaissements d'un montant de 97 842 000 euros, d'engagements non réglés d'un montant de 7 151 000 euros et de charges à payer ou provisions de 2 468 000 euros. Le montant total des décaissements comprend une somme de 105 108 000 euros imputés au Fonds général (ventilée au tableau 2 ci-dessous) et 2 353 000 euros imputés au Fonds en cas d'imprévus (ventilée au tableau 3 ci-dessous).

Tableau 2 : Ventilation des dépenses pour le budget-programme approuvé (en euros)

<i>Catégorie de dépense</i>	<i>Montant des crédits</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Charges à payer provisions a)</i>	<i>Total des dépenses</i>
Traitements et autres dépenses de personnel	78 128 900	74 860 164	1 037 207	1 677 471	77 574 842
Voyages et frais de représentation	4 595 200	3 142 027	755 676	-	3 897 703
Services contractuels	11 364 900	6 817 694	3 191 447	552 836	10 561 977
Dépenses de fonctionnement	12 559 900	9 169 947	1 682 076	210 668	11 062 691
Acquisitions	2 151 100	1 860 414	150 612	-	2 011 026
Total	108 800 000	95 850 246	6 817 018	2 440 975	105 108 239

Tableau 3 : Ventilation des dépenses pour le Fonds en cas d'imprévus (en euros)

<i>Catégorie de dépense</i>	<i>Montant demandé</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Charges à payer provisions</i>	<i>Total des dépenses</i>
Traitements et autres dépenses de personnel	1 533 130	1 094 708	6 832	27 235	1 128 775
Voyages et frais de représentation	147 736	44 733	7 431	-	52 164
Services contractuels	1 656 000	653 804	249 975	-	903 779
Dépenses de fonctionnement	289 683	133 764	69 978	-	203 742
Acquisitions	178 230	64 253	-	-	64 253
Total	3 804 779	1 991 262	334 216	27 235	2 352 713
Total général		97 841 508	7 151 234	2 468 210	107 460 952

Dépenses afférentes au régime de pensions des juges : la prime à Allianz pour 2012 a été acquittée et comptabilisée comme décaissement pour un montant de 1 522 301 euros.

4.5 *Charges à payer* :

a) *Charges à payer au titre de la prime de rapatriement* : les engagements correspondants ont été subdivisés en engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement, soit 5 780 297 euros, et en engagements au titre de l'indemnité de rapatriement, soit 396 458 euros, comptabilisés comme autres comptes débiteurs, la distinction étant que ces derniers reflètent les montants dus au 31 décembre 2012 à des fonctionnaires ayant déjà quitté la Cour, de sorte qu'ils sont exigibles. Les engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement désignent les montants auxquels peuvent prétendre les fonctionnaires remplissant les conditions requises au 31 décembre 2012 mais non dus à cette date, étant donné que les intéressés sont encore employés par la Cour. Le montant comptabilisé au budget de 2012 comme engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement, s'élève à 1 142 945 euros.

b) *Charges à payer au titre des jours de congé annuel cumulés* : au 31 décembre 2012, le total des charges à payer au titre des jours de congé annuel cumulés représentait 5 126 842 euros pour l'ensemble du personnel de la Cour. Le coût afférent aux jours de congé annuel non pris en 2012 a été inscrit en tant que dépense d'un montant de 338 080 euros dans l'état des recettes et des dépenses de 2012.

4.6 *Provisions :*a) *Provisions pour affaires devant le TAOIT :*

En 2012, huit affaires ont été introduites devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) par des membres anciens et actuels du personnel de la Cour. Trois de ces huit affaires ont fait l'objet d'une provision dans les comptes de 2012, pour un montant total de 173 681 euros. Trois autres affaires étaient toujours en cours au 31 décembre 2012 et sont comptabilisées en tant que passif éventuel. Les deux dernières affaires, de par leur ressemblance à d'autres affaires, ne sont pas considérées comme susceptibles d'occasionner un passif pour la Cour et ne sont donc pas comptabilisées.

b) *Provision pour assujettissement à l'impôt aux États-Unis :*

D'après les pratiques et les principes fondamentaux de la fonction publique internationale, comme en a décidé le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT), les fonctionnaires de la Cour ont tous droit à être exonérés de l'impôt sur les traitements, émoluments et indemnités que leur verse la Cour. La provision pour assujettissement à l'impôt est évaluée à 50 000 euros pour l'année 2012 pour sept fonctionnaires de la Cour qui ont acquitté des impôts aux États-Unis durant cette période.

c) *Provision pour créances douteuses :*

Au titre des autres sommes à recevoir, à partir d'une décision judiciaire du 20 octobre 2011 (Chambre de première instance III, n° ICC-01/05-01/08-568), la Cour a avancé une somme de 552 836 euros aux fins de couvrir les frais de justice correspondant à la représentation légale d'un accusé en 2012 dont les avoirs ont été gelés. La somme de 552 836 euros a été imputée aux dépenses liées à l'aide judiciaire en raison de l'incertitude du remboursement de ce montant.

La Cour a prévu une provision de 48 787 euros pour le remboursement de la somme à recevoir du gouvernement ougandais au titre de la taxe à la valeur ajoutée (TVA), lequel est considéré comme incertain. La Cour a également prévu la somme de 6 347 euros à titre d'autres créances non recouvrables.

La Cour ne prévoit aucune provision pour les contributions mises en recouvrement douteuses mais l'article 112 du Statut de Rome stipule qu'un État Partie ne peut participer au vote à l'Assemblée si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer au vote à l'Assemblée et au Bureau si elle constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

d) *Autres provisions :*

Un montant de 161 880 euros est prévu pour l'exercice 2012 au titre de services fournis par une tierce partie entre 2008 et 2011 pour lesquelles la probabilité de paiement est toujours incertaine.

4.7 *Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements :* les décaissements effectifs de 2012 concernant les engagements d'exercices antérieurs, soit 5 535 656 euros, se chiffrent à 4 357 034 euros par suite des économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou de l'annulation de ces derniers, qui représentent une somme de 1 178 622 euros.

4.8 *Montants portés au crédit des États Parties :* les excédents de trésorerie de 2011, d'un montant de 1 689 090 euros, portés au crédit des États Parties, ont été restitués conformément à leurs quotes-parts respectives pour l'exercice en question.

4.9 *Fonds de roulement :* dans sa résolution ICC-ASP/9/Res.4, l'Assemblée des États Parties a fixé le niveau du Fonds de roulement pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 à 7 405 983 euros, soit le même montant que pour l'exercice précédent.

4.10 *Contributions mises en recouvrement à recevoir des États Parties :* les contributions dues, d'un montant de 6 569 270 euros, se partagent entre les sommes dues au titre d'exercices antérieurs (409 547 euros) et les sommes dues pour 2012 (6 159 723 euros) (voir tableau 1). Les contributions en excédent versées par les États Parties, d'un montant

de 738 918 euros, sont comptabilisées comme des contributions versées par anticipation (voir note 4.15 ci-après).

4.11 *Autres contributions à recevoir* : elles désignent les montants dus au titre du Fonds de roulement, soit 7 808 euros au 31 décembre 2012 (voir tableaux 2 et 3), et 17 431 euros au titre des montants dus au Fonds en cas d'imprévu au 31 décembre 2012 (voir tableaux 2 et 8).

4.12 *Soldes interfonds à recevoir* : leur montant, de 56 813 euros, était dû au Fonds général par les fonds d'affectation spéciale.

4.13 *Autres sommes à recevoir* : leur montant, soit 2 637 581 euros, est détaillé dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 4 : Ventilation des autres sommes à recevoir (en euros)

<i>Sommes à recevoir</i>	<i>2012</i>	<i>2011</i>
États (taxe à la valeur ajoutée) (a)	707 331	377 798
Personnel	456 368	194 068
Fournisseurs	2 293	7 081
Intérêts cumulés	148 249	144 883
Avances au titre des frais de voyages (autres que les avances en espèces) (b)	463 827	537 729
Avances à des fournisseurs au titre de frais de voyage (c)	729 088	633 605
Autres sommes à recevoir (d)	130 425	103 321
Total	2 637 581	1 998 485

a) *Taxe à la valeur ajoutée*: le montant de 707 331 euros reflété dans les comptes comme sommes à recevoir de la part d'États au titre de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) payée sur les biens et services acquis par la Cour ne comprend plus le montant de 154 383 euros représentant la TVA payée sur des achats effectués en Ouganda. Ce montant est comptabilisé comme somme à recevoir du gouvernement ougandais, mais la Cour n'a pas réussi à ce jour à recouvrer ladite somme. La loi exonérant la Cour du paiement de la TVA a été adoptée le 18 octobre 2008 et n'est entrée en vigueur que le 1^{er} juillet 2008. Des efforts ont été déployés pour obtenir le remboursement de la TVA à titre rétroactif, en faisant valoir que la Cour avait droit à l'exonération dès le début de ses opérations en Ouganda et que le retard pris à reconnaître cette situation n'est pas imputable à la Cour. En 2011, la somme de 84 204 euros était prévue comme créance douteuse pour TVA payée en 2010 en Ouganda, dont 21 393 euros a été recouvré en 2012. En 2012, la somme de 48 787 euros avait été prévue pour TVA payée en 2011 et en 2012 en Ouganda.

b) *Avances au titre des frais de voyage (autres que les avances en espèces)* : il s'agit des avances correspondant à des voyages n'ayant pas donné lieu à des demandes de remboursement de frais de voyage. Ces avances n'incluent pas les avances versées en espèces qui sont comptabilisées comme sommes à recevoir des intéressés et figurent dans les rubriques « Personnel », « Fournisseurs » ou « Autres sommes à recevoir ».

c) *Avances à des fournisseurs au titre de frais de voyage* : il s'agit des montants versés à des fournisseurs au titre de frais de voyage, comme l'achat de billets ou les frais d'expédition, n'ayant pas fait l'objet de demandes de remboursement de frais de voyage de la part des intéressés et devant être comptabilisés comme dépenses au 31 décembre 2012.

d) *Les autres sommes à recevoir* comprennent un montant de 552 836 euros car il s'agit d'une ligne de dépense imputable aux coûts des conseils assurant la défense des accusés. À la suite d'une décision judiciaire en date du 20 octobre 2011 (Chambre de première instance III, n° ICC-01/05-01/08-568), la Cour a avancé un montant de 552 836 euros au titre des frais de représentation légale d'un accusé dont les avoirs ont été gelés. Il est peu probable que l'intégralité du montant en question pourra être recouvrée lorsque la Cour demandera que l'ensemble des avoirs de l'intéressé soient débloqués ; en conséquence, une provision pour créance douteuse de 552 836 euros a été inscrite dans les prévisions budgétaires en 2012.

4.14 *Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études* : une somme de 1 238 088 euros représente l'indemnité pour frais d'études se rapportant à l'année scolaire prenant fin les 31 décembre 2012 et 2013.

4.15 *Contributions ou paiements anticipés* : les États Parties ont versé un montant de 738 918 euros qui s'applique au prochain exercice financier.

4.16 *Autres sommes à payer* : elles s'élèvent à 6 652 150 euros et sont ventilées dans le tableau 5 ci-après.

Tableau 5 : Ventilation des autres sommes à payer (en euros)

<i>Sommes à recevoir</i>	<i>2012</i>	<i>2011</i>
Personnel	103 688	172 396
Fournisseurs ^{b)}	5 751 409	1 810 760
Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ^{c)}	53 825	85 469
Charges à payer au titre de la prime de rapatriement ^{a)}	396 458	288 725
Autres sommes à recevoir ^{b)}	346 770	623 050
Total	6 652 150	2 980 400

a) *Charges à payer au titre de la prime de rapatriement* : les charges à payer au titre de la prime de rapatriement ont été subdivisées en provision pour les primes de rapatriement cumulées d'un montant de 5 780 797 euros, et charges à payer au titre de la prime de rapatriement d'un montant de 396 458 euros sous la rubrique des comptes débiteurs divers. La distinction tient au fait que les charges à payer au titre de la prime de rapatriement font référence à des montants dus au 31 décembre 2012 à des fonctionnaires ayant déjà quitté la Cour, de sorte qu'ils sont exigibles. La provision pour les primes de rapatriement cumulées correspond au montant à verser aux fonctionnaires y ayant droit à compter du 31 décembre 2012, mais qui ne sont pas exigibles à cette date, ces fonctionnaires étant encore au service de la Cour.

b) *Fournisseurs et comptes débiteurs divers* : sur la base du principe de la comptabilité d'exercice intégrale, dite aussi comptabilité en droits constatés, toutes les factures émises jusqu'au 31 décembre 2012 constituent une somme à payer de la part de la Cour et ont été inscrites en 2012 dans la comptabilité. Lesdites factures ont été acquittées en janvier et février 2012.

c) *Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone* : le 29 mars 2006, la Cour a reçu du Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone une demande d'assistance temporaire sous forme de la mise à disposition d'une salle d'audience et de services et de locaux de détention ainsi que d'un appui pour le déroulement du procès de Charles Taylor. À la suite de consultations avec le Bureau de l'Assemblée des États Parties, la Cour est venue de fournir les services et installations demandés, à condition que lesdits services et installations soient intégralement payés à l'avance. Sur la base de cette décision, la Cour et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont signé le 13 avril 2006 un mémorandum d'accord relatif aux arrangements administratifs entre eux. Le montant de 53 825 euros, correspond au solde des paiements reçus par anticipation du Tribunal spécial pour la Sierra Leone au 31 décembre 2011, déduction faite des dépenses encourues par celui-ci au 31 décembre 2012.

4.17 *Fonds en cas d'imprévis* : une somme de 9 168 567 euros représentant l'excédent de trésorerie pour l'exercice 2002-2003 a été portée au crédit du Fonds conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.4 b). En 2010, le Fonds a été réduit du fait du déficit des recettes sur les dépenses (412 000 euros). En 2011, un montant additionnel de 4 318 276 euros a été imputé au Fonds, lequel correspondait à l'excédent des dépenses par rapport aux ouvertures de crédits approuvées pour l'exercice (État IV). En 2012, le Fonds a été réapprovisionné à hauteur de 2 561 709 euros, conformément à la résolution ICC-ASP/10/Res.4 de l'Assemblée des États Parties, pour atteindre le seuil fixé à 7 millions d'euros.

<i>Solde au 1^{er} janvier 2012 (en euros)</i>	<i>4 438 291</i>
Réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévis	2 561 709
Solde au 31 décembre 2012	7 000 000

4.18 *Réserve pour les contributions mises en recouvrement non acquittées* : une somme de 409 547 euros, représentant les contributions mises en recouvrement mais non acquittées pour les exercices financiers précédents (Tableau 1), est déduite de l'excédent cumulé pour dégager l'excédent de trésorerie à répartir entre les États Parties pour 2011 (Tableau 4).

4.19 *Contribution volontaire différée* : une somme de 130 000 euros a été reçue du Mexique à titre de contribution volontaire aux frais de location des locaux provisoires de la Cour pour 2013. Voir la section Grand Programme V – Locaux provisoires du budget-programme de 2013 (Section C de la résolution ICC-ASP/11/Res.1).

5. Fonds d'affectation spéciale

5.1 *Description générale et objet* des divers fonds d'affectation spéciale mentionnés aux tableaux 6 et 7 :

Programme de stages et d'accueil de professionnels invités : ce programme subvient, dans le cadre de la Cour, aux besoins des stagiaires et des professionnels invités au sein de la Branche judiciaire, du Bureau du Procureur et du Greffe. Il court sur une période de deux ans, qui va d'avril à mars. À compter du 1^{er} avril 2010, l'intitulé complet du programme de

stagiaires et de professionnels invités est le suivant : Renforcer la Cour pénale internationale – conforter les principes de complémentarité et d'universalité et instaurer une défense de haute qualité.

Séminaire des conseils : il est géré par le Greffe afin de financer les consultations entre la Cour et les membres des professions juridiques représentés par les conseils habilités à intervenir devant la Cour.

Les deux fonds d'affectation spéciale sont intégrés aux contrats de la Commission européenne et leurs bilans sont présentés conjointement.

Programme concernant les pays les moins avancés : il est géré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et couvre les frais de voyage afférents à la participation des représentants des pays les moins avancés et d'autres États en développement aux réunions de l'Assemblée. Il s'agit d'un programme continu.

Séminaire régional de Yaoundé : ce programme est géré par le Greffe pour seconder l'organisation de séminaires locaux rassemblant des experts appartenant à des collectivités nationales, notamment des juges, des avocats, des politiciens et des représentants d'ONG, afin de renforcer, de par le monde, la perception du rôle de la Cour et les informations disponibles qui la concernent.

Séminaire régional de Tunis (Tunisie) : il a été organisé par la Cour en septembre 2012 afin de fournir une formation interactive sur le Statut de Rome aux responsables des professions juridiques des pays du Maghreb et de plusieurs pays du Moyen-Orient (Égypte, Jordanie, Liban et Syrie), dans l'objectif de renforcer la coopération de ces États avec la Cour. Il s'inscrit dans le cadre d'une série de séminaires régionaux. Le premier a été conduit à Dakar (Sénégal) en décembre 2010, et le second, à Yaoundé (Cameroun) en octobre 2011.

Séminaire conjoint avec l'Union africaine en Éthiopie : il a été géré par les trois organes en vue d'améliorer les connaissances des participants sur les aspects techniques du Statut de Rome et des travaux de la Cour. Le séminaire a eu lieu à Addis-Abeba en juillet 2012. Les participants comptaient des cadres de la Commission de l'Union africaine, des conseillers juridiques issus de délégations des États africains auprès de l'Union africaine, le Coordinateur du Groupe des États Parties africains auprès des Nations Unies, des agents de la Cour pénale internationale et les donateurs contribuant au séminaire.

Séminaire régional au Cambodge : prévu pour le premier trimestre de 2013, il a pour objectif de fomentier la coopération entre les experts du droit national et de la Cour pénale internationale afin de renforcer la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves.

Projet de la Cour sur les outils juridiques : il est géré par le Bureau du Procureur aux fins de faciliter et de coordonner l'introduction, la mise en œuvre et l'utilisation du Projet de la Cour sur les outils juridiques, et notamment la Matrice des affaires, de la part d'utilisateurs se trouvant à l'extérieur de la Cour.

Fonds d'affectation spéciale général : il est utilisé par l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins aux fins d'organiser un séminaire d'une journée, en novembre 2011, sur la protection des victimes et des témoins.

Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins : il a été créé pour aider les États qui désirent conclure avec la Cour des accords tendant à la réinstallation de témoins, mais n'ont pas les moyens de le faire, à disposer de solutions n'entraînant pas de coûts supplémentaires, aux fins d'accroître le nombre de réinstallations effectives et de développer la capacité des acteurs locaux à assurer la protection des témoins. Ledit fonds d'affectation spéciale est financé sur la base de dons à titre gracieux émanant d'États Parties volontaires.

Visites familiales à des détenus indigents : ce système a été créé au sein du Greffe par la résolution ICC-ASP/8/Res.4 de l'Assemblée des États Parties. Le but visé est de financer les visites familiales rendues à des détenus indigents par l'entremise de dons à titre gracieux, sur la base de contributions émanant d'États Parties, d'autres États, d'organisations non gouvernementales, de la société civile ou d'individus.

5.2 *Contributions volontaires* : des contributions, pour un montant de 1 504 883 euros, ont été annoncées ou versées aux fins de projets pour 2012.

5.3 *Intérêts créditeurs* : la somme de 4 214 euros représente les intérêts acquis sur le compte bancaire de la Cour pour les fonds d'affectation spéciale.

5.4 *Dépenses* : le montant total de 805 783 euros comprend l'ensemble des décaissements pour une somme de 642 060 euros et des engagements cumulés de 163 723 euros.

5.5 *Remboursement aux donateurs* : la somme de 17 063 euros a été restituée aux donateurs, dans la mesure où le montant en question excédait les besoins de projets spécifiques menés à leur terme (Tableaux 6 et 7).

5.6 *Autres sommes à recevoir* : la somme de 634 euros correspond aux intérêts acquis mais non encore crédités au compte bancaire des fonds d'affectation spéciale.

5.7 *Contributions ou paiements reçus par anticipation* : la Cour a reçu des contributions volontaires pour un montant total de 20 000 euros pour les besoins de projets devant être entrepris après le 31 décembre 2012 (Tableau 6).

5.8 *Soldes interfonds à payer* : au 31 décembre 2012, les soldes interfonds entre les fonds d'affectation spéciale et le Fonds général représentaient une somme à payer de 72 622 euros.

5.9 *Ajustement pour la période précédente* : le solde d'ouverture a été ajusté d'un montant de 54 741 euros sur l'année antérieure.

6. Biens non consommables

6.1 On trouvera au tableau 6 ci-dessous un récapitulatif au 31 décembre 2012 des biens non consommables, calculés selon la formule du coût historique. Conformément aux méthodes comptables adoptées par la Cour, les biens non consommables ne sont pas comptabilisés dans l'actif immobilisé mais sont directement imputés sur le budget lors de leur acquisition.

Tableau 6 : Récapitulatif des biens non consommables (en euros)

<i>Catégories des avoirs gérés</i>	<i>Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2012</i>	<i>Acquisitions/ajustements</i>	<i>Articles passés par pertes et profits ^{a/}</i>	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2012</i>
Matériel informatique/de communication	8 286 086	701 554	598 517	8 389 123
Matériel de sécurité	821 366	5 713	4 047	823 032
Matériel pour services généraux	1 106 666	167 545	36 215	1 237 996
Véhicules et matériel de transport	979 859	120 119	32 380	1 067 598
Matériel du Bureau du Procureur	1 401 930	10 431	52 126	1 360 235
Autre matériel	1 596 282	172 964	25 858	1 743 388
Salles d'audience et chambre préliminaire*	1 362 918	-	-	1 362 918
Total	15 555 107	1 178 326	749 143	15 984 290

* Salles d'audience et chambre préliminaire – éléments faisant intégralement partie de l'installation des salles d'audience.

Outre ce qui précède, les écritures comptables de la Cour font apparaître les biens non consommables ci-après acquis grâce à des contributions volontaires :

Tableau 7 : Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources (en euros)

<i>Catégorie des avoirs gérés</i>	<i>Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2012</i>	<i>Articles passés par pertes et profits^{a/}</i>	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2012</i>
Budget de la mission préparatoire	8 420	1 387	7 033
Dons à la Cour	272 158	3 360	268 798
Total	280 578	4 747	275 831

^{a/} En 2012, il a été passé par pertes et profits pour 753 890 euros de matériel (coût historique).

7. Passation par pertes et profits du numéraire, de sommes à recevoir et de matériel

7.1 Outre les articles passés par pertes et profits en 2012, comme indiqué au paragraphe 6.1, il a été passé par pertes et profits un montant total de 320 euros comme perte au compte de la petite caisse.

8. Versements à titres gracieux

8.1 Aucun versement à titre gracieux n'a été fait par la Cour durant l'exercice.

9. Personnel mis à disposition à titre gracieux

9.1 Aucun personnel n'a été mis à disposition à titre gracieux au cours de l'exercice.

10. Passif éventuel

10.1 Il s'est présenté en 2012 trois affaires dans lesquelles un fonctionnaire de la Cour a formé un recours devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT), pour un montant total de 660 214 euros.

11. Blessures imputables au service

11.1 La Cour a conclu avec un cabinet d'assurance un contrat couvrant les blessures imputables au service subies par des fonctionnaires de la Cour, des juges, des consultants ou des assistants temporaires. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension dans le cas des fonctionnaires et sur la base d'un pourcentage comparable pour les juges, les consultants et les assistants temporaires, est imputée au budget de la Cour et est comptabilisée comme dépense. Le montant total de la prime acquittée en 2012 au titre de cette assurance a été de 993 123 euros.

12. Contributions en nature

12.1 Les contributions en nature importantes (d'un montant supérieur à 25 000 euros) reçues par la Cour durant l'exercice sont les suivantes :

a) Comme indiqué dans les états financiers des exercices précédents, la Cour continue de bénéficier des contributions ci-après de l'État hôte :

i) des locaux mis gratuitement à sa disposition pendant une période de dix ans, à compter du 1^{er} juillet 2002. En 2012, la Cour a reçu les factures de location du Rijks Gebouwen Dienst et a été remboursée intégralement par le ministère des Affaires étrangères. Comme le contrat de location est toujours en négociation, le montant de 175 051 euros est toujours inscrit comme redevable et remboursable ; et

ii) les coûts afférents aux locaux provisoires, à concurrence de 33 millions d'euros, notamment pour la construction d'une salle d'audience.

b) En 2012, la Cour a engagé plusieurs agents bénévoles à court terme correspondant à une contribution en nature d'une valeur de 586 000 euros.

13. Contributions au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

13.1 Dans sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes afin de secourir les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale et leurs familles.

Dans l'annexe à ladite résolution, l'Assemblée a créé un Conseil de direction qui est chargé de la gestion du Fonds et a décidé que le Greffier de la Cour devrait fournir l'assistance nécessaire pour aider le Conseil à s'acquitter de ses tâches et participerait aux réunions du Conseil de direction à titre consultatif.

En 2012, l'Assemblée des États Parties a approuvé l'ouverture de 1 450 600 euros de crédits pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui administre le Fonds et fournit un appui administratif au Conseil de direction et à ses réunions. Les dépenses afférentes aux activités du Secrétariat pendant l'exercice se montent à 1 327 725 euros.

14. Projet des locaux permanents : description générale

14.1 Le projet de locaux permanents a été approuvé par l'Assemblée des États Parties dans sa résolution ICC-ASP/4/Res.2, dans laquelle l'Assemblée a souligné que « la Cour est une institution judiciaire permanente qui, en tant que telle, a besoin de locaux permanents fonctionnels qui lui permettent de s'acquitter efficacement de ses tâches et qui témoignent de l'importance qu'elle revêt dans la lutte contre l'impunité » et réitéré l'importance que revêtent des locaux permanents pour l'avenir de la Cour.

14.2 Dans sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée a relevé en outre que l'ensemble des coûts de construction, qui inclut la constitution d'une réserve pour imprévus, la rémunération versée aux consultants et aux entreprises, la hausse des prix avant et après les appels d'offres, tous les droits à acquitter, notamment pour l'obtention de permis ainsi que la constitution de fonds pour les caractéristiques incorporées conçues pour donner de la visibilité à l'ensemble du bâtiment, était estimé comme ne devant pas dépasser, aux prix de 2014, 190 millions d'euros. Dans l'annexe II à ladite résolution, l'Assemblée a constitué un Comité de contrôle composé de représentants des États Parties en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, conformément au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome.

14.3 Le Comité de contrôle a pour mandat de servir d'organe permanent agissant au nom de l'Assemblée pour la construction des locaux permanents de la Cour. Il a pour rôle d'exercer un contrôle stratégique, la gestion du projet au quotidien relevant de la responsabilité du Directeur de projet. Le Comité de contrôle est composé de représentants de dix États Parties, au moins un de ses membres devant appartenir à chaque groupe régional.

14.4 Dans sa résolution ICC-ASP/10/Res.6, l'Assemblée a remarqué que la Cour avait initialement fixé, le 1^{er} mars 2012, à 42,2 millions d'euros les autres coûts liés au projet mais non liés à la construction. Ces coûts concernent les éléments intégrés pour l'utilisateur et incluent deux composantes :

a) les éléments 3gv, pour un montant estimé à 22,1 millions d'euros, concernant les biens intégrés pour l'utilisateur, à savoir ceux intégrés à la conception ; et

b) les 2 éléments 2gv et les autres coûts, pour un montant estimé initialement à 20,1 millions d'euros et réduits à 19,8 millions d'euros ultérieurement, concernant les biens d'équipement non intégrés pour l'utilisateur, à savoir le petit mobilier et les autres coûts tels que les frais de déménagement, le personnel additionnel et les honoraires des consultants.

L'Assemblée a convenu que les biens d'équipement non intégrés (« éléments 2gv ») et les autres coûts afférents seront inférieurs à 19,8 millions d'euros, et approuvés par soumission annuelle au budget de la Cour.

L'Assemblée convient également que les biens d'équipement intégrés (« éléments 3gv ») représentent des coûts liés à la construction et sont, de fait, intégrés au budget général de 190 millions d'euros. Elle convient en outre que ces éléments et les coûts afférents soient entièrement intégrés au budget général en vue d'éviter tout dépassement de seuil.

Dans sa résolution ICC-ASP/11/Res.3, l'Assemblée des États Parties se félicite du fait que le projet continue de respecter le budget approuvé de 190 millions d'euros aux prix de 2014 et, à cet égard, remarque avec satisfaction que les biens d'équipement intégrés (« 3gv ») ont été intégralement absorbés par le budget général et que, pour le moment, les coûts estimatifs de construction se situent à 183,7 millions d'euros, soit 6,3 millions d'euros en-deçà du budget maximal alloué à ce projet.

L'Assemblée des États Parties s'est félicitée du fait que la date prévue d'achèvement des locaux permanents se situe toujours en septembre 2015, tout en insistant sur l'importance que le projet respecte cette échéance afin d'éviter des dépassements de coûts et de permettre à la Cour d'emménager progressivement jusqu'en décembre 2015.

15. Projet des locaux permanents : notes afférentes aux États I à III

15.1 *L'état I* indique la situation des recettes et des dépenses ainsi que les changements intervenus dans les soldes des réserves et des fonds pour l'exercice financier. On y trouve les calculs de l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et des dépenses pour les exercices antérieurs.

15.2 *L'état II* indique l'actif et le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2012.

15.3 *L'état III* indique les mouvements de trésorerie ; il est établi selon la méthode indirecte.

15.4 *Contributions en recouvrement* : les États Parties ont versé un montant global de 8 705 660 euros en 2012, à titre de paiements forfaitaires, dont les éléments sont exposés en détail dans le tableau 8 ci-après (en euros).

Tableau 8 : Paiements forfaitaires versés par les États Parties (en euros) :

<i>États Parties</i>	<i>2012</i>	<i>Exercices précédents</i>	<i>Total</i>
Afrique du Sud	-	663 557	663 557
Albanie	-	6 865	6 865
Andorre	-	18 305	18 305
Argentine	-	743 641	743 641
Australie	-	4 088 881	4 088 881
Bénin	-	-	-
Bolivie	-	13 729	13 729
Burkina Faso	4 576	-	4 576
Cambodge	-	2 288	2 288
Canada	-	6 811 751	6 811 751
Chili	367 498	-	367 498
Corée	234 406	-	234 406
Costa Rica	49 477	-	49 477
Djibouti	-	-	-
Finlande	-	1 290 503	1 290 503

<i>États Parties</i>	<i>2012</i>	<i>Exercices précédents</i>	<i>Total</i>
Géorgie	6 864		6 864
Hongrie	372 202	186 101	558 303
Islande	84 661	-	84 661
Italie	3 873 798	7 747 594	11 621 392
Jordanie	9 153	18 305	27 458
Liechtenstein	-	22 881	22 881
Lituanie	-	47 288	47 288
Luxembourg	-	194 491	194 491
Maurice	-	25 169	25 169
Mexique	-	3 442 867	3 442 867
Monténégro	-	2 288	2 288
Portugal	401 947	803 895	1 205 842
République démocratique du Congo	-	6 864	6 864
République tchèque	321 481	321 482	642 963
Saint-Marin	-	6 864	6 864
Samoa	-	2 288	2 288
Serbie	-	48 051	48 051
Slovaquie	143 804	-	143 804
Suède	-	2 450 583	2 450 583
Suisse	2 774 014	-	2 774 014
Trinité-et-Tobago	61 779	-	61 779
Total des paiements forfaitaires reçus	8 705 660	28 966 531	37 672 191

15.5 *Dépenses* : le montant total des dépenses de l'exercice, soit 8 582 075 euros, comprend pour 8 475 209 euros de dépenses décaissées et 106 866 euros d'engagements non réglés. Les dépenses incluent les coûts de construction, des permis et des honoraires et frais (de conception, de gestion de projet et de consultants). En 2012, le projet concluait la phase d'appel d'offres et l'on sélectionnait un entrepreneur général en octobre 2012 pour le début de la phase de construction.

15.6 *Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements* : les décaissements réels qui sont intervenus au titre d'engagements correspondant à des exercices antérieurs se sont élevés à 319 993 euros, pour une économie de 42 446 euros.

15.7 *Autres sommes à recevoir* : il s'agit, pour un montant de 51 921 euros, d'intérêts acquis mais non encore perçus au 31 décembre 2012, de remboursements de la part du gouvernement des Pays-Bas correspondant à la taxe sur la valeur ajoutée acquittée sur des biens et des services (365 365 euros), et du solde interfonds à recevoir du Fonds général (15 810 euros).

15.8 *Autres sommes à payer* : il s'agit, pour un montant de 1 479 497 euros, des factures déjà comptabilisées mais non encore réglées au 31 décembre 2012. Lesdites factures ont été acquittées en janvier et en février 2013.

15.9 *Contributions reçues par anticipation* : l'ensemble des contributions reçues en 2012 au titre du projet de locaux permanents, en vertu de l'option des paiements forfaitaires (telle que mentionnée dans la résolution ICC-ASP/7/Res.1), ont été comptabilisées en tant que recettes de 2012.

15.10 *Prêt de l'État hôte* : il n'a pas été utilisé en 2012 car les paiements forfaitaires reçus ont été suffisants.

15.11 *Contributions volontaires* : 1 500 000 euros ont été reçus du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas afin de couvrir une partie des frais de permis de construction, d'un montant approximatif de 2 500 000 euros, versés à la municipalité de La Haye.

15.12 *Bureau du Directeur de projet* : aux annexes IV et V de sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée des États Parties a créé au projet de budget-programme annuel de la Cour, dans le cadre du Grand Programme VII, un Bureau du Directeur de projet afin de couvrir les dépenses de personnel et les autres dépenses opérationnelles liées au projet de locaux permanents. Le Bureau du Directeur de projet agit sous la direction de l'Assemblée des États Parties et relève directement de celle-ci par l'entremise du Comité de contrôle.

Sans préjudice de ce qui précède, le Bureau du Directeur de projet fait partie intégrante de la Cour pénale internationale et, aux fins administratives, le Bureau du Directeur de projet et son personnel sont rattachés au Greffé de la Cour.

En 2012, l'Assemblée des États Parties a ouvert 1 337 200 euros de crédits pour le Bureau du Directeur de projet, qui est chargé de la gestion du projet de locaux permanents. Les dépenses de l'exercice reflétées dans les comptes du Bureau du Directeur de projet se montent à 586 663 euros.

Dans sa résolution ICC-ASP/10/Res.6, l'Assemblée réitère l'importance du rôle du Directeur de projet dans la prestation de la direction stratégique et de la gestion générale du projet, ainsi que sa responsabilité envers le respect des objectifs, délais, coûts et exigences de qualité du projet, comme prévu par la résolution ICCASP/6/Res.1, et invite le Greffier à conférer toute autorité nécessaire et appropriée au Directeur de projet, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, en matière d'engagement de fonds pour le projet des locaux permanents.
